



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE X
Information, communication, culture, audiovisuel

DIRECTION GÉNÉRALE XIII
Télécommunications, marché de l'information et valorisation de la recherche

SEC (98) 1284

Bruxelles, le 29 juillet 1998

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

**SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
LIVRE VERT SUR LA CONVERGENCE DES SECTEURS DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS, DES MÉDIAS ET DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION;
POINTS À APPROFONDIR**

Préface

L'objet du présent document de travail est double. Premièrement, il fait la synthèse des commentaires reçus au cours de la période de consultation publique qui a fait suite à la publication du Livre vert de la Commission sur la convergence des secteurs des télécommunications, des médias et des technologies de l'information. Deuxièmement, il identifie les thèmes qui demandent une réflexion plus poussée et pose des questions supplémentaires dans ces domaines.

Même si la Commission ne partage pas nécessairement les opinions contenues dans ce résumé, elle sait gré aux personnes et aux entreprises des secteurs concernés de l'intérêt qu'elles ont porté au Livre vert sur la convergence, des nombreux commentaires qu'elles ont formulés et du travail important qu'elles ont accompli.

Ce document de travail constitue la première partie d'un processus en deux phases qui prendra fin vers la fin de 1998 avec la publication d'une communication de la Commission contenant de nouvelles analyses et des propositions politiques. Dans l'élaboration de cette communication, il sera tenu compte de l'avis que le Parlement européen doit émettre en octobre.

Certains commentateurs ont exprimé des opinions sur des questions qui, bien qu'ayant trait à la convergence, n'entraient pas dans le cadre du Livre vert proprement dit. Ces commentaires ont été transmis aux services de la Commission chargés de ces questions.

TABLE DES MATIERES

PARTIE A: SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES SUR LE LIVRE VERT	4
1. INTRODUCTION - LE PROCESSUS DE CONSULTATION.....	4
2. THÈMES COMMUNS ABORDÉS LORS DE LA CONSULTATION.....	5
3. SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES SUR LES QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE LIVRE VERT	6
PARTIE B: POINTS À APPROFONDIR	15
1. LES TROIS THÈMES ESSENTIELS	15
2. CALENDRIER ET PROCHAINES ÉTAPES.....	18
ANNEXE 1: RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES SUSCITÉS PAR CHACUNE DES QUESTIONS POSÉES DANS LE LIVRE VERT.....	20
ANNEXE 2: LISTE DES PARTICIPANTS À LA CONSULTATION SUR LE LIVRE VERT	48

PARTIE A: SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES SUR LE LIVRE VERT

1. INTRODUCTION - LE PROCESSUS DE CONSULTATION

Cette partie du document de travail donne un aperçu des résultats de la consultation publique à laquelle la Commission européenne a procédé pendant 5 mois à la suite de la publication du Livre vert sur la convergence en décembre 1997. Ce Livre vert a fait l'objet d'une grande attention. À la mi-juin, la Commission avait reçu 270 commentaires écrits émanant de gouvernements d'États membres, d'autorités nationales de réglementation, de diffuseurs, d'opérateurs de télécommunications, de fabricants de matériel, d'associations professionnelles, de représentants des consommateurs et des utilisateurs, de membres de la communauté des créateurs et des syndicats. L'annexe 2 indique quels sont les types d'organismes qui ont pris part à la consultation et comment ils se répartissent géographiquement.

Les discussions d'orientation ont eu lieu dans le cadre du Conseil Télécommunications et du Conseil Audiovisuel/Culture, et un avis officiel a été émis par le Comité économique et social. Le Parlement européen et le Comité des régions doivent donner leur avis sur le Livre vert à l'automne de cette année.

Trois auditions publiques sur le Livre vert ont été organisées en mars et avril 1998 pour (i) les associations et organes représentatifs nationaux et européens, (ii) les entreprises à titre individuel et (iii) les autorités des États membres et de l'EEE. Ces auditions ont non seulement fourni à la Commission un moyen d'identifier les questions qui sont au centre du débat actuel sur le phénomène de convergence, mais ont également permis aux différents secteurs et acteurs concernés de prendre connaissance de l'avis d'autrui et d'y réagir.

En outre, plus de 80 000 personnes ont consulté la page web consacrée au Livre vert sur le site Internet¹ de la Commission où celle-ci a placé, outre le Livre vert et les études connexes, les commentaires qu'elle a reçus sous forme électronique.

Parallèlement aux auditions publiques et au débat à l'échelle européenne, la plupart des États membres ont entamé un processus de consultation au niveau national.

La partie A présente d'abord les principaux thèmes exposés au cours de la consultation publique. Sont ensuite résumés les questions-clés qui ont été soulevées et les commentaires qu'elles ont suscités.

Un examen plus détaillé des commentaires suscités par chacune des neuf questions du Livre vert figure à l'annexe 1.

Ce document de travail présente les opinions exprimées par les commentateurs. À ce stade du processus, il ne s'agit pas de prendre position par rapport à ces opinions ni de réagir aux arguments avancés.

¹ <http://www.ispo.cec.be>

2. THEMES COMMUNS ABORDES LORS DE LA CONSULTATION

La première analyse des auditions et des commentaires écrits reçus pendant la phase de consultation publique sur le Livre vert a révélé un certain nombre de thèmes communs.

- (1) Il y a un accord concernant la réalité de la convergence technologique mais les avis divergent pour ce qui est de son rythme et de son impact sur les marchés et services.
- (2) La plupart des commentateurs se prononcent en faveur d'une approche évolutive plutôt que révolutionnaire et nombre d'entre eux avouent leur préférence pour l'option 1 du Livre vert (Construire sur les structures existantes).
- (3) Il est généralement admis qu'une réglementation sectorielle continuera à être nécessaire pour garantir certains objectifs d'intérêt général, en particulier dans le secteur de l'audiovisuel, même si cette réglementation ou ses modalités d'application devront peut-être être adaptées pour tenir compte de l'impact des nouvelles technologies. La mise en œuvre d'une telle réglementation sectorielle sera combinée avec (i) l'application de règles de concurrence et (ii) un recours accru à l'autodiscipline de la part des entreprises.
- (4) Un certain nombre de barrières potentielles et de problèmes réglementaires majeurs sont mis en lumière. L'une des questions qui devra être traitée dans un avenir proche est celle de l'accès aux décodeurs, aux guides électroniques de programmes (EPG) et aux interfaces de programmation d'applications (API).
- (5) Une grande attention est accordée à la façon d'aborder les problèmes de fréquences (d'attribution et de redevances en particulier). Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il faut utiliser plus efficacement les fréquences disponibles, mais les opinions divergent quant au meilleur moyen d'y parvenir.
- (6) Un consensus semble se dégager en faveur d'une approche plus horizontale de la réglementation (c'est-à-dire des règles similaires en matière de réseaux / d'accès, mais avec une approche verticale ou sectorielle pour certains aspects de la fourniture de services comme, par exemple, le contenu des programmes audiovisuels). Cette approche doit être envisagée dans le contexte des réponses suscitées par les options du Livre vert.

En outre, un grand nombre de commentaires font ressortir les intérêts des différents secteurs. Par exemple:

- (1) Les secteurs des télécommunications et des TI lancent des appels pressants pour une réglementation sectorielle moins stricte ou des règles moins contraignantes eu égard à (i) la concurrence croissante (libéralisation des télécommunications, par exemple) et (ii) la rapidité des changements (déterminés par la technologie et le raccourcissement du cycle de vie des produits).
- (2) Les associations de consommateurs estiment que l'approche adoptée dans le Livre vert est trop axée sur la technologie et l'offre, l'accent n'étant pas mis

suffisamment sur l'évaluation de la demande potentielle de services convergents et des besoins des consommateurs.

- (3) Dans le secteur de l'audiovisuel, on discute activement de la question de savoir s'il faut fixer des calendriers nationaux ou communautaires pour l'arrêt des émissions analogiques, et de la relation entre réglementation et initiatives en faveur des contenus.
- (4) On s'accorde à reconnaître que la demande de contenus de haute qualité augmentera, particulièrement dans le secteur de l'audiovisuel, et qu'il convient donc d'envisager des mesures destinées à stimuler la production européenne.

3. SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES SUR LES QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE LIVRE VERT

L'initiative de la Commission de lancer une consultation publique de grande envergure sur l'évolution de la réglementation et sur la nature et l'impact de la convergence dans les différents secteurs concernés, a été très bien accueillie.

3.1 Nature et rapidité de la convergence

À l'évidence, le Livre vert a soulevé la plupart des questions essentielles même si quelques commentaires ont révélé que le sens du terme convergence n'était pas toujours très clair. Pour certains commentateurs, la convergence ne peut être définie. D'autres encore pronostiquent une certaine divergence relativement à la gamme de contenus et de services offerts. Nombre de commentateurs acceptent les définitions de la convergence proposées par la Commission, mais ils se montrent plus prudents quant au rythme de l'évolution. Il est largement admis que la convergence est une réalité au niveau de la technologie et des infrastructures de réseaux. En revanche, la plupart des commentateurs conviennent que cela ne signifie pas qu'une convergence des marchés (au sens d'acteurs concernés) ou des services va automatiquement s'ensuivre. La convergence apparaît comme un processus évolutif plutôt que révolutionnaire.

De nettes différences sont relevées dans la façon dont chaque secteur perçoit l'ampleur et la rapidité des progrès. Toutefois, il est généralement admis que la convergence, quelle que soit sa définition, ne fait que commencer et se caractérise par l'incertitude, notamment quant à l'ampleur de la demande que de tels services pourraient susciter. Ces différences se reflètent également dans les nombreux exemples proposés, et inspirés pour la plupart par le succès croissant d'Internet, afin d'illustrer comment la convergence des technologies influe à la fois sur le monde des affaires et notre vie quotidienne. À cet égard, l'accent est mis sur les possibilités que les nouveaux services offrent aux utilisateurs d'adapter et de contrôler les informations et les services qui leur sont proposés.

Une distinction importante est faite entre l'évolution dans l'environnement de travail et la situation au foyer. Beaucoup considèrent que, sur le lieu de travail, Internet, le commerce électronique et l'utilisation des ordinateurs personnels constitueront le moteur du progrès, et que cela influera sur l'utilisation de ces outils à domicile. Par ailleurs, d'aucuns voient

dans la télévision numérique, en tant que source de divertissements et d'informations, la plate-forme qui, dans un avenir proche, s'imposera dans les foyers, et ce en dépit de l'utilisation croissante des ordinateurs à la maison.

3.2 L'impact économique et social de la convergence

S'agissant de la dimension sociale, au sens large, de cette évolution, certains estiment qu'Internet remplit une fonction essentielle dans le processus démocratique et social en permettant à toute personne d'être à la fois consommateur et producteur d'informations. Le rôle fondamental que la télévision doit jouer dans la société, en tant que garante du pluralisme, de la diversité et du partage des cultures, est également souligné.

Les commentaires relatifs à l'impact de la convergence sur la croissance et l'emploi traduisent un certain optimisme concernant les avantages que de nombreux aspects de la convergence présentent pour l'économie en général, malgré les doutes quant aux effets à court terme de la rationalisation et des nouvelles technologies. Le commerce électronique est perçu comme un élément positif pour la croissance économique.

De nombreux commentateurs soulignent combien il est important que la jeunesse et la population active actuelle acquièrent les compétences appropriées. Outre qu'elles sont de plus en plus demandées dans les entreprises, ces compétences s'avèrent indispensables pour de nombreuses activités ayant trait au contenu et à la création.

Les commentaires font clairement apparaître que la convergence est à la fois synonyme de possibilités et de risques pour les régions moins développées de l'Union. Les contraintes géographiques pourraient être surmontées par l'exploitation de technologies et de services nouveaux, mais elles pourraient aussi en retarder l'émergence.

Il est à prévoir que les marchés de l'audiovisuel resteront fragmentés en fonction d'entités nationales et régionales, tant pour des raisons culturelles et linguistiques qu'à cause des limites géographiques dans lesquelles s'inscrivent certains aspects de l'activité. L'absence de contenu européen sur Internet, qui freine son développement à grande échelle, est une source de préoccupations. Pour soutenir le secteur de l'audiovisuel européen, la possibilité a été envisagée de concevoir des projets spécifiques intégrés dans les programmes communautaires de recherche et développement.

3.3 Barrières à la convergence

Il y a un accord général pour reconnaître que la plupart des questions soulevées dans le Livre vert constituent des barrières au moins potentielles. La plus grande attention est accordée au flou réglementaire, à la disponibilité du contenu, à la protection des droits de propriété intellectuelle, à la protection des consommateurs, aux problèmes d'accès (y compris aux décodeurs), à la tarification, au spectre des fréquences et à la manière dont les objectifs d'intérêt général pourraient être atteints.

Cependant, plusieurs opérateurs du secteur de l'audiovisuel et des associations de consommateurs s'opposent à ce qu'une série de façons d'atteindre les objectifs d'intérêt général soient présentées comme des barrières. À leur avis, cela revient à aborder les règles relatives à l'intérêt général uniquement sous l'angle économique, à ignorer la

fonction publique, sociale ou politique qui les sous-tend et à remettre en question le rôle essentiel des États membres quant à la définition de leurs modalités d'application.

Il est généralement admis que la richesse et la diversité du contenu et des informations fournis sont indispensables pour pouvoir tirer parti des avantages potentiels de la convergence technologique. Les diffuseurs publics soulignent l'importance du contenu européen et de leur rôle dans la production de ce contenu. Ils suggèrent également que l'effort réglementaire se traduise davantage, à l'avenir, par des incitations en relation avec l'investissement que par des quotas d'heures comme c'est le cas actuellement.

Dans les contributions reçues, deux autres barrières sont identifiées et doivent être évitées: la "technophobie" qui doit être surmontée par la mise au point de services à accès convivial; et les charges fiscales sous la forme de nouvelles taxes sur l'information ou les services.

3.4 L'approche réglementaire future

La plupart des commentateurs admettent l'hypothèse du Livre vert selon laquelle la convergence ne remet pas en question les objectifs des réglementations sectorielles, mais implique plutôt de revoir la façon d'atteindre ces objectifs. Cependant, beaucoup d'entre eux ont le sentiment que toute nouvelle réglementation doit tenir compte des possibilités que les technologies et les services nouveaux donnent au consommateur et à l'individu en lui permettant de choisir avec plus de discernement parmi les services et les informations qui lui sont offerts.

S'agissant de savoir dans quelle mesure la convergence peut ou doit influencer sur la façon de réglementer les télécommunications, les TI et les médias, les commentateurs expriment des opinions très diverses. Parmi les questions évoquées, on peut citer:

- l'équilibre entre les règles de concurrence et la réglementation sectorielle,
- la mesure dans laquelle Internet et d'autres services en ligne doivent faire l'objet d'une (nouvelle) réglementation détaillée, et
- les domaines sur lesquels les règles de concurrence pourraient être axées.

Il est généralement admis que la future réglementation devra être indépendante des technologies et des plates-formes utilisées et qu'il conviendra d'adapter les règles existantes si tel n'est pas le cas. Certains commentateurs prennent comme modèle le secteur de l'édition et suggèrent que la future réglementation repose sur la concurrence, sans supposer *a priori* qu'il faille réglementer tous les services. Nombre de commentateurs estiment que certains objectifs d'intérêt général ne pourraient pas être atteints par la simple application des règles de concurrence et que, pour y parvenir, une action réglementaire serait toujours nécessaire. D'autres envisagent de continuer à contrebalancer les règles de concurrence par une réglementation sectorielle visant à favoriser la concurrence, à répondre aux besoins de la société et des consommateurs, et à superviser certains aspects de la fourniture de contenu.

D'aucuns font remarquer que, dans l'application de la législation relative à la concurrence, il faut tenir compte de la disproportion des investissements nécessaires par rapport à l'incertitude de la demande. Certains problèmes sont abordés très diversement,

qu'il s'agisse de la nécessité d'appliquer les règles de concurrence pour lutter contre les pratiques discriminatoires des opérateurs de réseaux existants; des activités commerciales des diffuseurs bénéficiant de fonds publics; ou du risque que de nouvelles activités de service de grands opérateurs de télécommunications bénéficient indûment de subventions croisées.

Plusieurs commentateurs craignent que la réglementation existante ne s'étende à des domaines non encore réglementés, et que les règles relatives au contenu audiovisuel ne soient appliquées improprement à l'environnement en ligne. Certains font valoir qu'Internet n'exige pas de réglementation supplémentaire et que, concernant la régulation des activités en ligne, le problème qui se pose est celui de l'application de la réglementation, problème auquel il est important d'apporter des solutions combinant autodiscipline des entreprises et contrôle de la part du consommateur.

Dans une large mesure, il est convenu que c'est la cohérence qui doit primer dans la façon d'aborder les réseaux et les services de transmission, ce qui conduit certains à préconiser l'abandon de l'actuel découpage réglementaire vertical et l'adoption d'une approche plus horizontale. Ainsi pourrait-on à la fois appréhender les problèmes d'infrastructure de façon cohérente et faire en sorte que les règles régissant la fourniture de contenu continuent à refléter le caractère spécifique des services concernés.

Il est généralement admis que, dans tous les secteurs affectés par la convergence, un cadre réglementaire clair et prévisible s'impose pour faciliter la prise de décision concernant les investissements, et que la réglementation doit être proportionnelle à la nature du service ou de l'activité en question. De nombreux commentateurs font savoir que, parmi les différents critères proposés pour définir le type de réglementation à appliquer, la distinction entre communications publiques et communications privées doit être considérée comme l'un des plus importants. Parallèlement, tous conviennent qu'il faut éviter les incohérences réglementaires consistant à appliquer des régimes différents à des services fondamentalement identiques, encore que certains doutent du bien-fondé des critiques concernant l'inadéquation des définitions actuelles.

3.5 Commentaires sur certaines questions réglementaires précises soulevées dans le Livre vert

3.5.1 Accès au marché et octroi de licences

Relativement peu de commentateurs mentionnent l'octroi de licences, ou les procédures actuelles en la matière, comme obstacle majeur à l'activité commerciale, même si certains soulignent que les autorités compétentes doivent être indépendantes et les procédures employées ouvertes et transparentes. Par ailleurs, l'industrie, le secteur des TI

et celui de l'édition et de la presse affirment clairement que, pour nombre d'activités reposant sur les services, le régime d'autorisation doit être l'exception et non la règle.

De même, les restrictions à l'utilisation des réseaux suscitent relativement peu de commentaires. À cet égard, les commentateurs craignent que de telles restrictions ne soient contraires à la tendance à la convergence des plates-formes et ne limitent inutilement l'investissement, l'innovation (en termes de formules de services combinés) et le choix du consommateur. D'autres admettent que des restrictions temporaires puissent être nécessaires dès lors qu'elles visent à promouvoir la concurrence des réseaux d'accès local ou à fournir certaines garanties au consommateur. Nombre de commentateurs considèrent l'insuffisance de la largeur de bande / capacité des réseaux d'accès local comme un frein au développement à court terme d'Internet et d'autres services en ligne.

Des commentaires émanant de tous les secteurs soulignent la nécessité de prendre des mesures de prévention contre les abus de position dominante de la part d'entreprises à intégration verticale. S'il est admis que l'intégration verticale est une tendance que favorise la convergence technologique, plusieurs commentateurs estiment que les règles de concurrence apportent une solution appropriée à ce problème.

3.5.2 Problèmes d'accès

Tout le monde s'accorde à dire que, dans un environnement numérique, l'accès aux réseaux et à la clientèle constitue l'un des problèmes réglementaires majeurs.

Il apparaît que le maintien d'un cadre garantissant l'interconnexion des réseaux publics bénéficiait d'un large soutien. On admet d'une façon générale que le nombre de voies menant à l'utilisateur final restera limité, d'où l'idée défendue par certains d'appliquer des exigences d'accès ouvert aux infrastructures d'accès local comme moyen d'encourager une concurrence effective sur des critères de service. Certains commentaires évoquent également la nécessité de garantir aux fournisseurs de contenu un accès aux canaux de distribution disponibles.

Pour de nombreux commentateurs, l'un des grands sujets d'inquiétude est l'accès à la clientèle par l'intermédiaire de systèmes d'accès conditionnel, de navigation et d'exploitation. Le débat a porté sur les règles qui pourraient être appliquées aux décodeurs, aux guides électroniques de programmes (EPG) et aux interfaces de programmation d'applications (API). Certains font valoir que le libre accès est nécessaire non seulement pour des raisons de concurrence équitable mais aussi pour garantir la pluralité et le libre choix des consommateurs.

De nombreux commentateurs se déclarent favorables aux principes sur lesquels repose la directive 95/47/CE, laquelle prévoit un accès non discriminatoire des opérateurs aux plates-formes de télévision numérique, et estiment que ces principes doivent s'appliquer aux systèmes d'accès en général. D'autres sont d'avis qu'il serait plus judicieux de résoudre les problèmes d'accès dans le contexte des règles de concurrence prévues par le Traité, en se basant peut-être sur les concepts actuels d'"installations essentielles".

En outre, plusieurs commentaires ont souligné le rôle des dites passerelles pour tous les services numériques et pas seulement pour les services de radiodiffusion cryptés. Par conséquent, nombre de commentateurs ont demandé à avoir un ensemble de règles cohérentes à appliquer aux passerelles numériques, indépendamment de la nature des services auxquels elles donnent accès.

3.5.3 Spectre des radiofréquences

Il est généralement admis que l'émergence de nouveaux services numériques entraîne un accroissement de la demande de radiofréquences, qu'il est nécessaire d'utiliser efficacement le spectre disponible et de prendre rapidement les décisions concernant l'attribution des fréquences. La plupart des commentateurs considèrent que, dans un avenir proche, le spectre des radiofréquences demeurera une ressource limitée.

L'éventualité de mettre les radiofréquences aux enchères suscite de grandes inquiétudes, les motifs avancés étant que cela rendrait l'accès au marché plus difficile et entraînerait une hausse des tarifs pour le consommateur. D'autres évoquent le risque de discrimination, les opérateurs en place pouvant être favorisés ou les secteurs traités différemment.

La question de savoir si des dates doivent être fixées ou coordonnées au niveau européen pour l'abandon des services de diffusion analogique suscite un volume considérable de commentaires de la part de diffuseurs, de fabricants de matériel, d'associations de consommateurs et d'États membres. Les avis sont partagés entre ceux pour qui toute transition de la diffusion analogique à la diffusion numérique résulte d'une tendance commerciale et ne nécessite aucune intervention de la part des États ou de l'UE, et ceux qui estiment que fixer une date butoir au niveau national serait un excellent moyen d'encourager le développement de la diffusion numérique en Europe.

3.5.4 Normes

De l'avis général, la normalisation doit être un processus volontaire, mené par les entreprises et reflétant l'évolution du marché. Elle doit aussi continuer à reposer sur des procédures ouvertes, quoique certains commentaires suggèrent de prendre davantage en compte les besoins des consommateurs, des utilisateurs et des collectivités locales.

3.5.5 Tarifs

Il est largement admis que les services en ligne et autres nouveaux services ne réussiront à s'imposer qu'à partir du moment où une part significative de la population estimera que leur coût global d'utilisation est raisonnable. Les principaux motifs d'inquiétude sont le niveau relativement élevé du tarif actuel des appels téléphoniques locaux, et le risque de distorsion de concurrence que comporte la non-dissociation tarifaire entre services en ligne et accès Internet pratiquée par les opérateurs de télécommunications en place.

3.5.6 Intérêts des consommateurs

Les associations de consommateurs et d'autres commentateurs demandent que toute réflexion sur la réglementation donne la priorité aux intérêts des consommateurs. Elles estiment qu'il est absolument nécessaire de procéder à une évaluation globale de l'impact de la convergence sur le consommateur. De nombreux commentateurs soulignent la nécessité de prendre des mesures de sauvegarde afin de mieux protéger les intérêts du consommateur, et d'asseoir la confiance de celui-ci par l'adoption de règles claires en ce qui concerne les signatures électroniques, la responsabilité dans le domaine du commerce électronique et des autres services en ligne, la protection des données et de la vie privée et la disponibilité de systèmes de cryptage efficaces. Dans ce contexte, la communication de la Commission sur le commerce électronique et la proposition de directive sur les

signatures numériques recueillent un large soutien (directive 98/297/CE) car elles contribuent à susciter chez le consommateur le degré nécessaire de confiance dans de nouvelles activités. Relativement à la protection des consommateurs, d'autres motifs d'inquiétude sont évoqués de façon explicite, notamment la nécessité d'établir une procédure efficace de règlement des différends, d'impliquer davantage les consommateurs dans la définition des normes et des objectifs de qualité de service, et de prévoir une protection contre le groupage injustifié des services.

3.5.7 *Réalisation des objectifs d'intérêt général*

La question de la réglementation et des objectifs d'intérêt général suscite un volume considérable de commentaires. Pour nombre de commentateurs, les obligations d'intérêt général représentent un plus plutôt qu'une entrave pour la société, notamment en ce qui concerne les règles régissant le contenu audiovisuel ou le pluralisme, eu égard à la fonction spécifique de la télévision, de la radio et du cinéma dans une société démocratique, et les objectifs poursuivis par une telle réglementation restent valables dans le nouvel environnement en ligne.

On reconnaît également que la convergence offre de nouveaux moyens d'atteindre des objectifs d'intérêt général (directement et indirectement, du fait du moindre coût et de la plus grande souplesse). Cela pourrait impliquer de revoir les outils réglementaires existants mais ne remet pas en question les objectifs politiques fondamentaux qui sous-tendent la réglementation.

Les commentaires expriment une large préoccupation politique en ce qui concerne la nécessité d'éviter une division de la société de l'information. Les associations de consommateurs et d'autres commentateurs craignent que le principe de service universel soit abandonné dans le futur environnement réglementaire et le considèrent plutôt comme une notion évolutive destinée à veiller à ce que les nouveaux services de la société de l'information soient accessibles pour tous. De nombreux États membres et de diffuseurs publics sont particulièrement préoccupés par le fait que la notion de service universel (telle qu'elle est appliquée actuellement dans le secteur des télécommunications) ne doit pas être confondue avec la notion beaucoup plus large de mission de diffusion de service public.

La consultation confirme ce que tout le monde s'accorde à reconnaître, à savoir que le service public a toujours un rôle à jouer dans l'audiovisuel. Cela a conduit de nombreux diffuseurs publics à déclarer que la mission de service public qui leur est confiée continuera d'exiger des mécanismes de financement spécifiques et d'autres mesures réglementaires pour leur permettre de remplir leurs obligations. Des opérateurs privés et concurrents potentiels craignent que les avantages dont jouissent les diffuseurs publics n'entraînent une distorsion de concurrence, et préconisent une plus grande transparence pour faire en sorte que les activités commerciales des diffuseurs publics ne bénéficient pas indûment de subventions croisées.

La plupart des diffuseurs se déclarent favorables à un système mixte associant service public et audiovisuel commercial.

3.5.8 *Aspects internationaux*

Tout le monde reconnaît la nécessité de mieux appréhender au niveau international les problèmes réglementaires et autres découlant du phénomène de convergence. Aussi la proposition de charte mondiale reçoit-elle un accueil favorable pour autant que cela suppose une large participation des entreprises.

Parallèlement, des représentants d'associations de consommateurs estiment qu'il est nécessaire d'éviter un nivellement par le bas des normes de protection régionales actuellement en vigueur. Ils mettent l'accent également sur la nécessité d'élaborer un cadre juridictionnel clair pour ce qui est des services en ligne fournis hors de l'UE.

3.6 Principes et options pour l'avenir

3.6.1 *Principes*

Il ressort des commentaires reçus que les principes de base des futures approches réglementaires mises en avant dans le Livre vert sont largement approuvés. En même temps, un certain nombre de commentateurs craignent que ces principes ne reconnaissent pas le rôle positif joué par la réglementation dans de nombreux cas. D'aucuns soulignent la nécessité de mettre le consommateur au centre de toute approche future.

3.6.2 *Options*

Naturellement, les options soumises à la discussion dans le Livre vert font l'objet d'une grande attention.² La majorité des commentateurs, et la plupart des États membres, se prononcent en faveur d'une approche basée sur les structures réglementaires existantes. Pour la plus grande partie des commentateurs, en particulier les diffuseurs, cela équivaut à l'option 1.

On estime que cela offre le niveau le plus élevé de garantie pour les investissements, tout en continuant à préserver l'intérêt général relativement aux caractéristiques distinctives de chaque secteur concerné. Certains prétendent que cela pourrait également être un moyen d'enrayer la tendance consistant à soumettre à de plus en plus de règles des domaines aujourd'hui non réglementés.

En même temps, plusieurs commentateurs évoquent la possibilité d'évoluer d'une approche fondée sur les structures existantes à court terme vers une approche plus ambitieuse, en matière de réseaux et d'infrastructure notamment, à moyen ou long terme.

Parmi les partisans d'une distinction entre réseaux et fourniture de contenu ou entre "contenu" et "contenant", nombreux sont ceux qui préconisent également que les réseaux soient régis par un seul ensemble de règles neutres du point de vue technique, tandis que la fourniture de contenu continuerait à être soumise aux régimes existants qui dépendent

² Les trois options présentées dans le Livre vert sont les suivantes: option 1 - construire sur les structures existantes; option 2 - développer un modèle réglementaire séparé pour de nouvelles activités qui coexisterait avec la réglementation des télécommunications et de la radiodiffusion; option 3 - introduction progressive d'un nouveau modèle réglementaire couvrant tout l'éventail des services nouveaux et existants.

étroitement des caractéristiques spécifiques des services concernés (c.-à-d. combinaison de l'option 1 pour la fourniture de contenu et de l'option 3 pour les réseaux et l'infrastructure).

L'option 2 n'obtient qu'un soutien limité, de la part notamment de certains diffuseurs et de nombreux commentateurs allemands pour lesquels cette option équivaut à la structure nationale existante. À l'opposé, nombre de commentateurs ne voient pas d'un bon œil la création de niveaux réglementaires ou de délimitations supplémentaires alors que pourraient se former des zones d'ombre entre nouveaux services et services de télécommunications classiques par exemple.

Les partisans d'une approche conforme à l'option 3 l'envisagent généralement comme une évolution progressive plutôt que comme une refonte immédiate de la réglementation en question. Pour d'autres, l'option 3 pourrait être viable à long terme pour certains aspects réglementaires, mais seulement une fois que la transition vers la diffusion numérique sera terminée, de sorte que les plates-formes numériques soient exploitables par tous les secteurs concernés par le processus de convergence.

PARTIE B: POINTS À APPROFONDIR

1. LES TROIS THEMES ESSENTIELS

Dans un souci de mener la réflexion plus avant et de se baser sur les thèmes identifiés ci-dessus, la Commission estime qu'il serait utile d'approfondir le débat sur trois questions-clés, en l'occurrence:

- (1) **Accès aux réseaux et passerelles numériques dans un environnement convergent**
- (2) **Créer un cadre favorable à l'investissement et à l'innovation, et encourager la production, la distribution et la mise à disposition de contenu européen, et**
- (3) **Adopter une approche réglementaire équilibrée**

Ce sont là trois des questions-clés soulevées dans les commentaires oraux et écrits. Le détail des questions figure ci-après.

Les réponses à ces questions, à communiquer d'ici au 3 novembre 1998, doivent développer et expliciter celles qui ont été reçues jusqu'à maintenant. Cela aidera la Commission à compléter son analyse de la consultation publique sur le Livre vert et à définir des options politiques à la fin de l'année.

Question 1: Accès aux réseaux et passerelles numériques dans un environnement convergent

Contexte

De nombreux commentaires ont fait apparaître les problèmes d'accès comme une question commerciale et réglementaire majeure. On a considéré que les problèmes d'accès renvoyaient aux décodeurs, aux API, aux EGP et au réseau d'accès local même, ainsi qu'aux services numériques à l'exception de la télévision. Néanmoins, les avis divergeaient sur la question de savoir si la solution résidait dans l'application des seules règles de concurrence, dans l'élaboration de règles sectorielles ou dans une combinaison des deux. Les principes sous-tendant la directive sur les normes de la TV numérique (et la directive elle-même) ont reçu un large soutien et ont été considérés par beaucoup comme la base sur laquelle fonder une éventuelle initiative future.

Question

Les commentateurs sont invités à répondre aux questions suivantes:

(a) concernant les réseaux (c.-à-d. les réseaux d'accès local, etc.)

- quels sont les problèmes d'accès essentiels (problèmes de concurrence, choix du consommateur, protection du consommateur, création d'un environnement favorable à l'investissement, etc.) et pourquoi?

- dans quelle mesure doit-on envisager des règles et des principes sectoriels, en plus de l'application au cas par cas des règles de concurrence?
- au cas où ces règles et principes sectoriels seraient nécessaires, par quels moyens conviendrait-il de les mettre en œuvre (réglementation, autodiscipline, etc.) et suivant quel calendrier?
- quel doit être le champ d'application de toute approche sectorielle?

(b) concernant les passerelles numériques (systèmes d'accès conditionnel, EPG, API)

- quels sont les problèmes d'accès essentiels (problèmes de concurrence, choix du consommateur, protection du consommateur, création d'un environnement favorable à l'investissement, etc.) et pourquoi?
- dans quelle mesure doit-on envisager des règles et des principes sectoriels, en plus de l'application au cas par cas des règles de concurrence?
- au cas où ces règles et principes sectoriels seraient nécessaires, par quels moyens conviendrait-il de les mettre en œuvre (réglementation, autodiscipline, etc.) et suivant quel calendrier?
- quel doit être le champ d'application de toute approche sectorielle tant du point de vue des services (diffusion, distribution) que des composants (décodeurs, EPG, API) couverts?

Question 2: Créer un cadre favorable à l'investissement et à l'innovation

Contexte

De nombreux commentateurs ont souligné la nécessité d'avoir un cadre réglementaire qui tienne compte du gros volume d'investissements et de l'incertitude de la demande de services numériques, tant dans le secteur des télécommunications que de l'audiovisuel, encore qu'aucune estimation n'ait été fournie concernant l'ampleur des investissements ou des marchés potentiels que cela suppose. D'autres commentateurs ont souligné la nécessité de créer un cadre favorable à la production, la distribution et la mise à disposition de contenus audiovisuels européens pour les médias traditionnels et nouveaux dans un environnement numérique.

Question

A. Les commentateurs sont invités à s'exprimer sur l'avenir et la promotion de la production, de la distribution et de la mise à disposition de contenus audiovisuels européens dans un environnement numérique.

B. Les commentateurs sont également invités à répondre aux questions suivantes:

(i) dans quelle mesure et (ii) de quelle façon

le cadre réglementaire doit-il tenir compte du niveau d'investissement nécessaire à la mise en place de plates-formes, réseaux et services numériques?

Question 3: Adopter une approche réglementaire équilibrée

Contexte

Des opinions très diverses ont été exprimées concernant la fonction de la réglementation et les objectifs qu'elle poursuit. Le Livre vert sur la convergence et le débat en cours ont fait apparaître les différences entre les régimes réglementaires appliqués aux secteurs concernés. Cela s'explique par la différence de nature des services fournis (les services de télécommunications relèvent des communications privées alors que les services audiovisuels renvoient à des communications publiques, c'est-à-dire basées sur le contenu) ainsi que par l'histoire de chaque secteur.

Le secteur des télécommunications, qui a récemment fait l'objet d'une réforme radicale, est désormais soumis à un cadre réglementaire au niveau communautaire visant à assurer la transition d'une situation de monopoles à une libre concurrence effective. Le but réglementaire est de faire en sorte que les produits du marché soient aussi conformes que possible aux objectifs d'intérêt général, tels que la fourniture d'un service universel.

La directive Télévision sans frontières de 1989, modifiée par la directive 97/36/CE, assure la libre circulation des services, tout en garantissant la réalisation d'une série d'objectifs d'intérêt général grâce à la coordination nécessaire des dispositions nationales relatives à la télédiffusion. Il ressort clairement des commentaires reçus que, dans le nouvel environnement médiatique, le juste équilibre entre le besoin d'atteindre des objectifs d'intérêt général légitimes et la nécessité de ne pas entraver la création et le développement d'activités et de services nouveaux restera un aspect important. À cet égard, il convient de souligner tant les possibilités que les risques potentiels pour les consommateurs, ainsi que la nécessité de s'assurer la confiance de ces derniers dans le nouvel environnement.

Question

Les commentateurs sont invités à répondre aux questions suivantes:

(a) Quels seront les principes et mesures les plus appropriés (compte tenu de la nature du service, de sa pénétration et de ses caractéristiques techniques, ainsi que des enjeux d'intérêt public incluant les aspects de protection des consommateurs) pour parvenir au juste équilibre entre la réalisation de ces objectifs d'intérêt général et la promotion du développement de marchés ouverts et concurrentiels, et suivant quel calendrier convient-il de les mettre en œuvre?

(b) Est-il possible de définir des critères qui garantissent la proportionnalité d'une réglementation sectorielle, c'est-à-dire qui tiennent compte de la nature du service concerné et de la légitimité des objectifs d'intérêt général poursuivis?

(c) Dans quels domaines l'auto-réglementation pourrait-elle jouer un rôle dans la réalisation de cet équilibre ; et qui devrait participer à l'élaboration et à la mise en place des mécanismes nécessaires?

2. CALENDRIER ET PROCHAINES ETAPES

Étant donné que nombre de commentateurs ont déjà entamé une réflexion approfondie et que les organismes concernés sont désormais familiarisés avec les questions sous-jacentes et le contexte général, les services de la Commission souhaiteraient obtenir des réponses pour le **3 novembre 1998**.

Ayant pris connaissance des réponses aux questions ci-dessus et de l'avis du Parlement européen sur le Livre vert, la Commission sera alors en mesure de poursuivre l'élaboration d'une communication contenant des propositions politiques.

Les contributions peuvent être envoyées par courrier électronique (au format Word pour Windows ou html, si possible) à l'adresse: convergence@cec.be

ou encore télécopiées ou postées à l'adresse:

Commission européenne, DG XIII/A4
À l'attention de M. E. Lalor
200, rue de la Loi, BU31 0/62
B-1049 BRUXELLES
Belgique
Télécopie (+32 2) 296 9009

et/ou Commission européenne, DG X C1
À l'attention de M. G. Paulger
200, rue de la Loi, L-102 5/25
B-1049 BRUXELLES
Belgique
Télécopie (+32 2) 299 9201

Des copies papier de toutes les contributions seront disponibles au terme de la consultation, à moins qu'une demande de non-divulgence ait été introduite. Les exemplaires reçus sous forme électronique seront placés sur le site Web de la Commission consacré au Livre vert sur la convergence (<http://www.ispo.cec.be/convergencegp>), à moins qu'une demande de non-divulgence ait été introduite.

ANNEXE 1

**RESUME DES COMMENTAIRES SUSCITES
PAR CHACUNE DES QUESTIONS POSEES
DANS LE LIVRE VERT**

ANNEXE 1: Résumé des commentaires suscités par chacune des questions posées dans le Livre vert

QUESTION 1 NATURE ET IMPACT DE LA CONVERGENCE

Question 1(A) Tandis que la convergence a déjà lieu au niveau technologique, jusqu'à quel point et à quelle vitesse a-t-elle également lieu au niveau du marché, des services et de l'industrie?

De nombreux commentateurs **acceptent les définitions de travail de la notion de convergence proposées par la Commission**, bien que certaines associations de consommateurs soulignent la nécessité de définir la convergence en tenant compte des besoins de l'utilisateur (c'est-à-dire la demande) et pas seulement de l'offre. D'autres commentateurs, dont certains diffuseurs et universitaires, estiment que **la notion de convergence doit être définie de façon plus précise** et qu'une étude complémentaire détaillée des tendances du marché avoir lieu avant toute décision en matière de réglementation.

Il est largement admis que la convergence technologique est en passe de devenir une réalité. Il en résulte que les réseaux et les équipements tels que les PC, les téléphones fixes et mobiles ainsi que les téléviseurs permettent d'offrir un large éventail de services, des communications vocales et de données à l'accès aux informations en ligne, au commerce électronique et au contenu audiovisuel. **La convergence des communications fixes et mobiles est considérée comme un exemple particulièrement important** de convergence technologique. La numérisation des réseaux et l'intégration croissante de l'informatique et de la mémoire constituent les facteurs déterminants qui sont à la base de ces changements.

Cependant, **on s'accorde à reconnaître aussi que le futur environnement se caractérisera plus probablement par la diversité et la concurrence** entre différents services fournis par le biais d'un certain nombre de réseaux plutôt que par un canal ou réseau unique. En conséquence, le marché sera modelé tant par l'interdépendance que par la convergence des activités commerciales.

Parallèlement, la plupart des commentateurs estiment que ces développements technologiques ne signifient pas que la convergence des marchés (en termes d'acteurs concernés) ou des services aura lieu automatiquement. La convergence est considérée comme un **processus évolutif plutôt que comme un processus révolutionnaire**. En outre, l'ampleur et la rapidité de la convergence varieront sensiblement d'un secteur à l'autre.

Des commentateurs des secteurs des TI, des équipements et services de télécommunications et du logiciel estiment que la convergence se manifeste déjà sous la forme des services Internet et de nouveaux services qui seront bientôt disponibles sur des plates-formes de télévision numérique, ainsi que certaines fusions et alliances marquantes au cours des 12 derniers mois. Par contre, de nombreux diffuseurs et la plupart des États membres ne pensent pas que la convergence a un impact marquant sur les services ou les structures du marché. Les diffuseurs qui développent activement des activités en ligne

considèrent celles-ci comme une extension de leur rôle traditionnel plutôt que comme un signe de convergence.

Malgré ces différences, on admet d'une façon générale que **la convergence, quelle qu'en soit la définition, se trouve à un stade précoce et se caractérise par l'incertitude**. Une incertitude quant aux technologies qui s'imposeront, aux marchés qui seront commercialement viables³ et, plus particulièrement, aux services que les utilisateurs voudront vraiment utiliser. L'accent est mis plus particulièrement sur le fait que **les entreprises ne réussiront que si elles peuvent continuer à offrir des contenus et des services que les gens souhaitent réellement**. De nombreux fournisseurs de contenu et de diffuseurs estiment qu'il faut par conséquent stimuler la fourniture d'informations et de contenu pour exploiter les nouveaux modes de transmission qui sont maintenant disponibles.

Question 1(B) Les effets de la convergence se font-ils déjà ressentir dans les entreprises et dans notre vie quotidienne? Si c'est le cas, de quelle manière?

Les différences mises en évidence plus haut au sujet de l'ampleur et de la portée de la convergence se reflètent dans de nombreux exemples d'impact des technologies convergentes sur les entreprises et notre vie quotidienne.

Une série d'exemples concrets de nouveaux développements sont cités, notamment:

- l'utilisation des réseaux de télévision par câble pour l'accès à Internet ou les services de téléphonie classiques;
- la diffusion sur Internet de plus de 650 stations radio (essentiellement locales);
- le grand nombre de diffuseurs et de journaux européens qui ont leur propre site sur le World Wide Web.

Le commerce électronique devient une réalité avec l'introduction des cartes de paiement électronique pour le télé-achat et l'offre de services de banque à domicile.

D'autres commentateurs pensent que **la forte augmentation du nombre des deuxièmes lignes téléphoniques et du RNIS** témoigne à la fois d'une **utilisation accrue des services en ligne** et du début d'une tendance au **télétravail**. D'autres commentaires, en particulier de diffuseurs, soulignent les développements prochains ou récents dans le domaine des services de télévision numérique. On mentionne également le développement des technologies xDSL pour surmonter les problèmes de capacité dans la boucle locale du réseau des télécommunications.

Un aspect important est la mesure dans laquelle **les nouveaux services donnent aux utilisateurs la possibilité de personnaliser et de contrôler les informations et les services reçus**. Cela va de différentes offres de bouquets de programmes par le biais de

³ Un certain nombre de commentaires mentionnent les premiers essais de services de vidéo à la demande aux États-Unis et en Europe, services qui, malgré leur faisabilité technique, n'ont pas remporté un grand succès auprès des consommateurs.

plates-formes numériques à la progression constante des services de paiement à la séance en tant que complément de la diffusion à réception libre, en passant par la possibilité de choix offert par les guides électroniques de programmes et les liens entre programmes de télévision et sites Web ou informations en ligne sur les programmes. En ce qui concerne les services en ligne ou les télécommunications standard, la responsabilisation des utilisateurs va plus loin: interactivité et possibilités de choix sur Internet, utilisation de moteurs de recherche d'informations, possibilité d'utiliser des logiciels de filtrage pour interdire l'accès à certains types de contenu, possibilité d'interdire par des centraux de télécommunications numériques les appels à certains numéros ou types de services.

On reconnaît qu'il y a des **différences importantes entre l'évolution dans les entreprises et dans les foyers**. Alors que dans les entreprises elle est plutôt déterminée par Internet, le commerce électronique et les activités sur PC, dans les foyers, malgré l'utilisation croissante d'ordinateurs, la télévision numérique, en offrant du divertissement et des informations, pourrait devenir la plate-forme prédominante dans un proche avenir. De nombreux commentateurs reconnaissent que le marché des activités entre entreprises est le plus rapide à se développer, mais que le succès des TI, d'Internet et du commerce électronique au sein de l'entreprise aura un impact direct sur l'utilisation à domicile.

Certains commentateurs estiment aussi que les fusions et alliances récentes témoignent de l'apparition de nouveaux types d'entreprises dans le secteur des médias et des communications. Elles regroupent des opérateurs de télécommunications, des fournisseurs d'accès et de services Internet, des producteurs de contenu et des diffuseurs. D'autres considèrent toutefois que ces tendances constituent simplement un signe de concentration dans ce secteur, les entreprises exploitant ensemble les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies, la libéralisation des marchés et, dans certains cas, la tendance à la mondialisation. Les nouvelles entreprises qui font leur apparition diffèrent peu des autres types de conglomérats actifs dans plusieurs secteurs à la fois et dans de nombreuses régions de l'Union.

Les commentaires soulignent également le contexte social général d'un grand nombre de ces développements. Certains considèrent qu'Internet joue un rôle crucial dans le processus démocratique et social à l'intérieur de l'Union en permettant au citoyen d'être à la fois un consommateur et un producteur d'informations. Les États membres en général ainsi que la plupart des opérateurs de radiodiffusion et de télédiffusion estiment que la leur activité joue un rôle fondamental dans la société en assurant le pluralisme, la diversité et la diffusion des cultures.

En outre, de nombreux commentateurs, y compris ceux qui représentent les associations de consommateurs et les gouvernements, attirent l'attention sur le risque que seulement certaines parties de la population ou certaines régions d'un État membre adoptent ces technologies et services nouveaux et se sentent à l'aise dans leur utilisation. Les diffuseurs publics estiment qu'ils ont à assumer une responsabilité particulière pour familiariser leurs spectateurs et auditeurs avec les technologies et services nouveaux, et que ce risque de société "à deux vitesses" en Europe doit être pris en compte lors de toute évaluation de l'impact de la convergence sur notre vie quotidienne.

QUESTION 2 : L'IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA CONVERGENCE AINSI QUE SON IMPACT SUR LES ENTREPRISES ET LE CONSOMMATEUR

Question 2(A) La convergence aura-t-elle un impact significatif sur la création d'emplois, ainsi que sur la formation dans l'Union européenne? Comment la convergence est-elle susceptible d'influencer notre façon de travailler? Ces effets seront-ils équitablement répartis entre les différents pays de la Communauté?

Question 2(A)1 Impact sur la création d'emplois

Les commentaires concernant l'impact de la convergence sur la croissance et l'emploi ont tendance à refléter l'**optimisme quant aux effets bénéfiques de nombreux aspects de la convergence pour l'économie tout entière**. Un grand nombre de nouveaux arrivants sur les marchés des télécommunications et d'Internet soulignent le fait que ces activités créent des emplois. Par contre, les opérateurs de télécommunications et certains diffuseurs estiment qu'il est peu probable que, à court terme, l'augmentation du nombre d'emplois due aux nouvelles technologies compensera les pertes d'emplois qui se poursuivront dans leurs activités traditionnelles au moment où ils s'adapteront à la concurrence renforcée et à l'introduction de ces nouvelles technologies.

Le commerce électronique, que ce soit par le biais d'Internet ou, surtout dans les foyers, par la télévision interactive, est considéré comme un facteur positif pour la croissance économique. Ces nouveaux canaux de distribution donneront à tous les opérateurs de nouvelles perspectives dans l'ensemble de l'UE et à l'extérieur de celle-ci. Ceci devrait conduire à la création d'emplois et permettre aux entreprises établies dans les régions les moins développées de l'Union de surmonter les handicaps qui résultent de leur situation géographique.

Question 2(A)2 Impact sur la formation

De nombreux commentateurs soulignent l'**importance de donner aux jeunes et à la population active les compétences nécessaires dans le domaine des TI**, ceux-ci jouant un rôle de plus en plus important au lieu de travail. Ces compétences sont requises dans tous les secteurs de l'industrie et des affaires, et deviennent essentielles dans un grand nombre d'entreprises de production de contenu et de création, qui fournissent la matière première aux secteurs concernés. Certains diffuseurs publics insistent sur les efforts de formation qu'ils mènent déjà et plus particulièrement leur souci d'une répartition équitable des compétences dans la Communauté. D'autres commentateurs sont préoccupés par le fait que le manque actuel de personnel disposant de connaissances dans le domaine des TI pourrait avoir un impact considérable sur la compétitivité de l'Europe.

L'**éducation à distance** est considérée comme un moyen de mettre à profit Internet et d'autres modes de communication numériques. Certains commentateurs estiment que la Commission a un rôle à jouer dans ce domaine.

Impact sur notre façon de travailler

Même si les commentateurs estiment d'une façon générale que la convergence aura un impact important sur notre façon de travailler et sur l'endroit où nous travaillerons (télétravail, plus grande mobilité, meilleure répartition régionale des emplois, etc.), ce

point n'est pas considéré comme essentiel dans la plupart des réponses reçues et n'a pas été soulevé lors des auditions.

Cohésion et développement régional

Les commentaires montrent clairement que la **convergence est considérée comme un phénomène qui comporte à la fois de nouvelles possibilités et des risques pour les régions les moins développées** de l'Union. Plusieurs commentateurs soulignent le rôle que jouent la numérisation et les nouveaux services pour aider les régions à surmonter les difficultés liées à leur éloignement ou leur climat et qui ont freiné leur développement économique.

D'autres commentaires mettent l'accent sur les désavantages auxquels ces régions seraient confrontées si les réseaux et les nouveaux services n'étaient pas mis à leur disposition aussi rapidement que dans les zones urbaines. Cette crainte d'une Europe à deux vitesses s'exprime aussi dans les préoccupations concernant la question de savoir si on veillera de façon suffisante à ce que la population active disposera de compétences appropriées pour utiliser les technologies et services nouveaux. À cet égard, on souligne le rôle des projets communautaires destinés à soutenir l'introduction des nouveaux services et à renforcer la sensibilisation.

Question 2(B) Quels effets les développements actuels sont-ils susceptibles d'avoir sur les secteurs des télécommunications, des médias et des TI, en termes d'économie de ces secteurs, de services offerts et de qui fournira vraisemblablement ces services?

Comme indiqué plus haut, de nombreux commentaires font état de l'incertitude qui entoure l'évolution actuelle et son impact économique. Cela signifie que beaucoup de **commentateurs n'essaient pas de prédire la structure des futurs marchés** et estiment qu'il serait prématuré de le faire.

Des avis divergents sont émis au sujet de la question de savoir si le processus de convergence conduit à l'apparition de nouveaux acteurs sur le marché et au développement de nouvelles activités de service ainsi qu'à une nouvelle chaîne de valeur ajoutée pour la fourniture de services, ou si au contraire les alliances et les "joint ventures" actuelles représentent simplement une tendance à la consolidation et la concentration à l'intérieur des secteurs concernés et entre ceux-ci.

Tout en reconnaissant l'importance pour leur secteur de l'introduction des technologies numériques, les diffuseurs ne pensent pas que la convergence modifiera fondamentalement la nature distincte et la structure économique de leurs activités. Par exemple, les coûts de transmission et de communication représentent une part relativement faible de leurs dépenses totales et ils ne pensent pas que la convergence entraînera une diminution significative du coût de la production ou de l'acquisition de contenu.

On s'attend à ce que **les marchés de la radiodiffusion et de la télévision restent fragmentés en segments nationaux et régionaux** pour des raisons culturelles et linguistiques mais aussi à cause de la portée géographique de certains aspects des activités. On estime que **le manque relatif de contenu européen sur Internet** constitue un facteur qui limite le développement de celui-ci.

La convergence n'est pas considérée comme étant susceptible d'augmenter, à court terme, la quantité ou l'éventail des contenus audiovisuels européens. Par contre, on estime que la numérisation, en réduisant considérablement la rareté du spectre de fréquences pour la radiodiffusion et en conduisant à la multiplication des chaînes de télévision, entraîne une demande accrue de contenu de qualité. D'autres commentateurs estiment qu'on assiste à un changement notable de la chaîne de valeurs traditionnelle. **Les coûts de transmission et de communication baissent fortement et la préparation et le conditionnement des informations deviendront probablement une activité commerciale de plus en plus importante.** Ici aussi, on fait la distinction, mentionnée plus haut, entre utilisation privée et professionnelle, le commerce électronique devenant le principal moteur du marché professionnel.

En ce qui concerne les **réseaux et les technologies**, de nombreux commentateurs font état d'une tendance à une utilisation beaucoup plus importante de réseaux à commutation par paquets, ce qui aura une grande influence sur la tarification des services de communications. Ils estiment également que les problèmes de capacité actuels ont tendance à limiter à court ou à moyen terme la compétitivité d'Internet en tant que nouveau mode de distribution d'émissions de télévision ou de radio.

Question 2(C) Quels sont les signes de changement en Europe dans les manières dont on accède aux services, à l'information, au divertissement et à la culture dans la vie privée et dans la vie professionnelle? Quelles sont les conséquences qu'auront la pénétration des PC, l'utilisation d'Internet et la pénétration des TV sur l'adoption de nouveaux services? Qu'y a-t-il lieu (éventuellement) de faire pour surmonter les faibles niveaux de pénétration d'ordinateurs multimédias et d'utilisation d'Internet?

Comme indiqué plus haut, on estime que la distinction entre utilisation à domicile et usage professionnel est un facteur essentiel pour l'évaluation de la façon dont les services seront susceptibles d'être fournis dans l'avenir.

Il apparaît qu'on s'accorde à reconnaître que, dans un proche avenir, la télévision, améliorée par le numérique, sera le principal véhicule tant pour la radiodiffusion classique que pour de nombreux services multimédias et en ligne disponibles à domicile. On considère que ces services viendront compléter plutôt que remplacer les services de télévision traditionnels, sauf qu'il y aura toujours un laps de temps fixe pour la "consommation" de services de radiodiffusion et de services en ligne. Parallèlement, de nombreux commentateurs du monde Internet font état d'un développement considérable des services Internet ainsi que d'un niveau de pénétration accru de la télévision numérique sur certains marchés.

L'intérêt de l'expérience faite aux États-Unis est jugé contestable, étant donné les faibles niveaux de pénétration des PC et d'autres différences culturelles entre l'Europe et les États-Unis. (Selon cette expérience, les jeunes abandonnent la télévision au profit du PC et on assiste à une désaffection à l'égard de la télévision collective en famille en faveur d'un comportement individualiste.)

Un certain nombre de commentateurs pensent que le niveau de pénétration relativement plus faible des PC en Europe est dû à une série de facteurs: différences culturelles, prix plus élevés des équipements et des communications téléphoniques, plus faible niveau de connaissances en informatique. En même temps, de nombreux commentateurs soulignent l'influence positive de la libéralisation des télécommunications sur la diminution du coût des communications téléphoniques et des équipements. Les associations de

consommateurs et d'utilisateurs attirent l'attention sur la nécessité d'initiatives spécifiques visant à éduquer les citoyens et les consommateurs en matière de PC, d'Internet et des nouvelles technologies.

Question 2(D) À la lumière des positions exprimées dans le document de travail publié par la Commission sur le cinquième programme cadre, quels types de projets de RDT communautaires devraient être lancés dans le cadre de la convergence?

La question des priorités dans le domaine de la recherche et du développement a fait l'objet d'un nombre relativement peu élevé de commentaires spécifiques. Ceux qui abordent cette question estiment que le cinquième programme cadre devrait viser à la création de services attrayants et faciles à utiliser, la mise à disposition dans les foyers d'une largeur de bande adéquate à un prix abordable et, d'une façon plus générale, se concentrer sur l'interopérabilité des réseaux fixes, mobiles et de radiodiffusion. On met l'accent sur la nécessité de traiter les projets avec un certain degré de flexibilité pour qu'ils puissent être adaptés aux changements de priorités et de technologies, plutôt que d'axer l'évolution du marché sur une solution unique.

En ce qui concerne les suggestions spécifiques, des commentateurs du secteur de l'audiovisuel demandent instamment à la Commission d'inclure dans les projets prévus par le cinquième programme cadre des projets technologiques qui font intervenir le multilinguisme et la distribution de cinéma électronique. Un certain nombre d'organismes de radiodiffusion estiment qu'il est nécessaire d'examiner comment la radiodiffusion numérique peut être développée pour répondre aux besoins des radiodiffuseurs locaux et communautaires (en termes de coût des technologies sous-jacentes et/ou de coût de la diffusion simultanée de services analogiques et numériques) et pour assurer une couverture locale en même temps que les radiodiffuseurs régionaux ou nationaux. Certains commentateurs attirent l'attention sur les systèmes hybrides qui offrent une liaison descendante et un canal de retour interactif par le réseau de télécommunications. D'autres estiment qu'il faut donner la priorité au MTA sur Internet, à la norme MPEG-4 (niveaux élevés de manipulation de données visuelles) et MPEG-7 ("video labelling").

QUESTION 3: BARRIERES A LA CONVERGENCE

Question 3: Quel est l'impact probable des barrières identifiées et en existe-t-il d'autres ou d'autres facteurs susceptibles d'avoir un impact significatif sur la tendance vers la convergence en Europe?

Les commentaires ont mis en évidence des approches fondamentalement différentes en ce qui concerne les barrières réelles ou potentielles au processus de convergence. De l'avis général, la plupart des points soulevés dans le Livre vert constituent des barrières au moins potentielles et, comme on le verra plus loin, sont considérés dans bien des cas comme des facteurs importants lors de la prise de décisions en matière d'investissements et de stratégie commerciale.

Par contre, un certain nombre de contributions, en particulier celles des diffuseurs publics, de l'industrie du cinéma et d'organisations concernées par les droits de propriété intellectuelle, tout en reconnaissant que de nombreux points identifiés par la Commission constituent des barrières, **s'opposent à ce qu'une série d'objectifs d'intérêt général**

soient considérés comme des barrières. Ils estiment que cela revient à évaluer les règles relatives à l'intérêt général uniquement sous l'angle économique et à les considérer implicitement comme négatives; selon eux, cette approche ne tient pas compte de la fonction publique, sociale ou politique qui sous-tend ces règles, ni du rôle que la réglementation pourrait jouer dans la mise en place d'un cadre dynamique propice à l'innovation.

D'une façon générale, l'attention se focalise essentiellement sur la **tarification**, la **mise à disposition du contenu**, le degré de **protection des DPI**, l'**incertitude réglementaire** quant aux règles qui doivent s'appliquer à un service déterminé, les problèmes d'accès (notamment l'accès aux décodeurs), le partage du **spectre de radiofréquences** et la façon d'atteindre les **objectifs d'intérêt public**. Un grand nombre d'autres barrières, bien que n'étant pas soulignées en rapport avec la question 3, sont reconnues implicitement dans les réponses aux (questions 4 et 5).

En raison des liens étroits entre les barrières identifiées et les solutions proposées dans les contributions, ces barrières et solutions sont présentées plus en détail dans la réponse à la question 5.

La disponibilité d'un contenu suffisant

On s'accorde à reconnaître que les bénéfices potentiels de la convergence des technologies ne pourraient pas être exploités sans un contenu riche et diversifié. Les diffuseurs de radio et de télévision mettent l'accent en particulier sur le contenu local et soulignent le rôle vital qu'ils jouent dans la production audiovisuelle européenne. Pour un grand nombre de commentateurs du secteur des médias, la production de contenu de qualité est un facteur beaucoup plus important que la situation réglementaire en matière de lancement de nouveaux services.

Certains diffuseurs publics font état de la spirale des coûts de la production et de l'acquisition de contenu de qualité et populaire, notamment de longs métrages et de grands événements sportifs. La prolifération des chaînes par suite de la numérisation contribue à la hausse des prix de ce type de programmation et les diffuseurs publics ont parfois du mal à s'aligner sur les offres des grandes et puissantes entreprises du secteur privé. Les diffuseurs publics estiment également que les diffuseurs privés ont tendance à diffuser une proportion plus élevée de contenu importé et meilleur marché, particulièrement au cours de la phase de démarrage de leurs activités, et à investir moins dans les productions européennes originales.

Les commentaires d'un certain nombre de fournisseurs de services Internet et d'autres services expriment leurs préoccupations en ce qui concerne le risque d'une application incohérente de règles en matière de contenu audiovisuel au contenu des services en ligne. De nombreux diffuseurs indiquent que les quotas de temps de transmission pourraient devenir de plus en plus difficile à appliquer dans un environnement caractérisé par une multiplication des chaînes et suggèrent que la réglementation devrait se concentrer sur la stimulation des investissements dans la production européenne.

Autres barrières

Il convient de mentionner deux autres barrières qui ne sont pas mentionnées dans le Livre vert mais apparaissent dans les contributions. La première est la nécessité de **surmonter la “technophobie”**, notamment par la mise au point d’interfaces simples et d’équipements familiers ou conviviaux pour l’accès aux nouveaux services multimédias. À cet égard, les diffuseurs soulignent le rôle de la télévision. D’autres commentaires insistent sur l’importance des équipements de réception pour le développement de nouveaux services (voir 6.2.4).

Deuxièmement, certains commentateurs soulignent la **nécessité d’éviter de nouvelles barrières fiscales** sous forme de nouvelles taxes sur les informations ou les services, et plaident en faveur d’une approche qui assure la neutralité dans le traitement fiscal des activités en ligne et hors ligne.

QUESTION 4: L’IMPACT DE LA CONVERGENCE SUR LA RÉGLEMENTATION ACTUELLE

Question 4(A): Les développements actuels exigent-ils plus ou moins de réglementation dans les secteurs affectés par la convergence, plus ou moins de confiance aux règles de concurrence et plus ou moins de confiance aux forces du marché pour réaliser les objectifs décrits dans les chapitres précédents?

Tant ici que dans les réponses aux questions 5 (surmonter les barrières) et 7 (la forme future de la réglementation), les avis sont très divers en ce qui concerne la mesure dans laquelle la convergence influencera ou devrait influencer l’approche adoptée en matière de réglementation des télécommunications, des TI et des médias. Les concernent essentiellement:

- le rôle fondamental de la réglementation dans les secteurs concernés et, en particulier, l’équilibre entre les règles de concurrence et la réglementation sectorielle,
- la mesure dans laquelle Internet et les services en ligne devraient être soumis à une réglementation détaillée (ou supplémentaire), et
- les domaines dans lesquels les règles de concurrence sont particulièrement pertinentes.

Pour éviter les répétitions, les commentaires concernant ces points sont exposés sous question 7(1).

Question 4(B) Comment et dans quelle mesure la convergence remet-elle en cause les principes sous-jacents aux approches réglementaires existantes dans le domaine des télécommunications, des médias et des TI?

- Nombreux sont les commentateurs qui sont d’accord avec le Livre vert sur le fait que **la convergence ne remet pas en question les objectifs de la réglementation sectorielle**, particulièrement dans le secteur de la radiodiffusion, mais qu’il faudrait peut-être **examiner les moyens d’atteindre ces objectifs**. Les contributions du monde des affaires, des TI et d’Internet, ainsi que celles de nombreux opérateurs de télécommunications soulignent les difficultés pratiques de l’application de la réglementation existante des services en ligne.

- Un grand nombre de ces commentateurs estiment toutefois que, lors de la décision quant à la façon de réaliser les objectifs et au poids à donner à ces règles, il faut **tenir compte des moyens que les nouveaux services et les nouvelles technologies offrent aux consommateurs et aux citoyens** pour faire un meilleur choix parmi les services et les informations qu'ils reçoivent. Certains commentateurs se demandent en outre s'il est toujours nécessaire d'imposer des obligations en matière de contenu, comme les règles concernant la diversité et le pluralisme, étant donné que ces objectifs pourraient être atteints par le biais du marché. D'autres commentateurs estiment que ces obligations sont encore plus importantes dans un environnement en ligne.
- Un certain nombre de commentateurs soulignent qu'en raison de sa nature, **Internet pose de nombreux problèmes**. Par exemple, il est difficile d'appliquer des normes nationales au contenu provenant de l'étranger et la nature directe d'Internet (groupes de discussion, par exemple) le rend plus proche du discours que de l'écrit.
- Des commentaires concernent la **manière dont les règles de concurrence s'appliquent dans le contexte de la convergence**. Il y a un large soutien pour leur stricte application.
 - Certains soulignent le risque que des acteurs verticalement intégrés tirent profit de leur situation dans des marchés émergents ; le besoin d'application des règles de concurrence contre des comportements discriminatoires qui proviendraient d'opérateurs de réseaux existants ; et le risque de subventions inéquitables par des opérateurs de télécommunications importants pour des activités de services nouveaux.
 - D'autres ont suggéré d'accorder plus d'attention au **caractère dynamique du marché** et indiqué que les goulets d'étranglement actuels pourraient être éliminés rapidement à l'aide de solutions techniques. D'autres encore ont insisté sur la nécessité de procéder à des études de marché afin de tenir pleinement compte des nouveaux canaux de distribution. Des préoccupations ont également été exprimées sur le besoin que toute politique de réglementation **tienne compte des importants investissements nécessaires** pour développer les réseaux numériques ou pour mettre en place les plates-formes de télévision numérique (y compris la distribution d'un grand nombre de décodeurs), en particulier eu égard à l'incertitude de la demande.
- Enfin, on considère de façon générale que la **numérisation pose de nombreux problèmes en ce qui concerne l'application des principes actuels en matière de DPI**. Des points de vue divergents sont exposés pour ce qui est de différents sujets et de la mesure dans laquelle les solutions adoptées au niveau international ont déjà apporté une solution adéquate à ces problèmes.

QUESTION 5: SURMONTER LES BARRIERES - METTRE EN PLACE UN ENCADREMENT LEGISLATIF APPROPRIÉ POUR LES ENTREPRISES ET LES CONSOMMATEURS

Question 5(A): Les définitions actuellement utilisées dans les secteurs des télécommunications, des médias et des TI, dans les lois nationales et/ou communautaires, sont-elles appropriées dans le cadre de la convergence?

Incertitude réglementaire

De l'avis général, **tous les secteurs concernés par la convergence ont besoin d'un cadre réglementaire clair et prévisible** facilitant les décisions en matière d'investissements. De nombreux commentateurs soulignent également la nécessité de veiller à ce que le cadre réglementaire soit autant que possible neutre du point de vue technologique, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui étant donné que les systèmes sont généralement agréés sur la base des plates-formes ou des technologies en question.

De nombreux commentateurs expriment toutefois des préoccupations en ce qui concerne le fait que certains services fournis actuellement soit ne correspondent pas clairement à l'idée qu'on se fait d'une publication, d'un service de télécommunications ou de radiodiffusion, soit conduiraient à un traitement réglementaire différent d'activités similaires⁴.

Certains commentateurs estiment que ces services posent aussi un problème en ce qui concerne les principes fondamentaux de la réglementation, telle que l'application de règles plus détaillées lorsqu'un service est offert au public que quand il s'agit de correspondance privée. Des exemples pratiques sont cités, notamment la question de savoir si la publicité sur Internet devrait être traitée de la même façon que la publicité à la radio et la télévision, ainsi que la question de savoir comment les liens interactifs (qui représentent une interaction "un à un") devrait être traités lorsqu'ils sont intégrés dans une radiodiffusion numérique (destinée au public). D'autres commentateurs considèrent que la distinction entre communications publiques et privées n'est pas affectée par la convergence et que la réglementation devrait continuer à refléter au maximum la nature du service offert.

Selon une autre série de commentaires, les distinctions entre différents domaines de réglementation devraient tenir compte du caractère programmé ou non d'une activité en tant que facteur décisif pour déterminer si elle doit être réglementée.

Un certain nombre de commentaires de fournisseurs de services d'information soulignent l'incertitude quant à savoir quelles règles seraient applicables à des services ou des activités déterminées: ceci représente un risque réel qui pourrait conduire à une augmentation des coûts d'exploitation. D'autres commentateurs estiment que la numérisation rend de plus en plus difficile la distinction entre fournisseurs de services de télécommunications et diffuseurs. Enfin, de nombreux commentaires d'utilisateurs

4 Certains commentateurs mettent en évidence les incohérences du cadre communautaire, par exemple le fait que le cadre pour la protection des droits de propriété intellectuelle dans le domaine de la radiodiffusion couvre tant les réseaux câblés que les systèmes à micro-ondes, alors que la portée de l'article 90 de la directive Câble est plus étroite puisqu'elle se limite aux systèmes câblés fixes; ainsi, le droit communautaire n'exige pas que l'utilisation de systèmes MMDS ne doit pas être débloquée pour l'offre de services de télécommunications. Un des plus grands fournisseurs de services d'information au monde estime qu'il faut faire une distinction entre la radiodiffusion classique destinée au public et les informations, financières par exemple, mis simultanément à la disposition de classes ou de groupes d'utilisateurs spécifiques.

professionnels, du secteur des TI, d'éditeurs et de fournisseurs de services Internet insistent sur la nécessité d'éviter l'application aux contenus d'Internet d'une réglementation "lourde" et préconisent au contraire une réglementation "légère" du contenu en ligne.

De nombreux diffuseurs et plusieurs États membres estiment cependant que les problèmes d'incertitude ne se posent qu'aux marges des activités actuelles et ne remettent pas en question les objectifs réglementaires fondamentaux et distincts des différents secteurs, ni n'exigent un ajustement global du cadre réglementaire. Si la distinction entre les différents secteurs s'estompe, les commentateurs considèrent que ce n'est le cas que dans les "zones limites". Le centre de gravité et la nature des activités principales restent inchangés. Par conséquent, là où il y a des problèmes, ceux-ci devraient être résolus de façon *ad hoc*. En outre, le fait qu'on peut fournir des services différents en utilisant le même canal ne signifie pas que leur nature distincte change nécessairement ou qu'ils devraient relever de la même définition.

Enfin, au moins une autorité réglementaire d'un pays ayant une structure fédérale souligne que les distinctions entre télécommunications et radiodiffusion doivent être maintenues afin de refléter les prérogatives nationales pour organiser le partage des responsabilités entre les différents niveaux de l'État.

Organes de réglementation multiples

Les avis divergent sur la question de savoir si le fait que des entreprises ont affaire à plusieurs organes de réglementation dans un même État membre constitue une barrière importante. Des associations de consommateurs estiment que ce point montre combien il est difficile pour le consommateur de déterminer quel est l'organe de réglementation qui pourrait l'aider face à un problème particulier. Un exemple cité est l'intervention de plusieurs organes de réglementation pour un service de contenu audiovisuel ou de téléachat offert par Internet (c'est-à-dire par une connexion de télécommunication) dans un État membre, éventuellement à partir d'un autre État membre ou à partir d'un pays non membre de l'UE. Les associations de consommateurs et les représentants du monde Internet estiment que ceci souligne également la nécessité d'élaborer des règles plus claires en ce qui concerne la chaîne de responsabilités dans un environnement numérique.

QUESTION 5(B): LE PHENOMENE DE CONVERGENCE PROVOQUE-T-IL UNE NECESSITE D'ADAPTATION DES APPROCHES EXISTANTES ENVERS L'ACCES AU MARCHE ET LES LICENCES, L'ACCES AUX RESEAUX, AUX UTILISATEURS (Y COMPRIS LES ACCES CONDITIONNELS), AUX CONTENUS ET A LA TARIFICATION?

Nombre limité des moyens d'accès aux utilisateurs

De l'avis général, pour autant qu'on puisse le prévoir, le nombre de moyens d'accès aux utilisateurs individuels restera limité (lignes téléphoniques fixes, communications sans fil, mobiles et par satellite, radiodiffusion terrestre et télévision par câble). Il est peu probable que les consommateurs disposeront de plus d'un ou de deux de ces connexions à domicile. C'est ce qui a incité un certain nombre de nouveaux arrivants sur le marché des télécommunications à demander l'application du principe d'accès ouvert à l'infrastructure des lignes d'abonnés et, dans le cas de certains commentateurs, à la

télévision par câble en général. À cet effet, la dissociation de la boucle locale devrait être obligatoire, afin de stimuler une concurrence efficace basée sur les services. D'autres commentateurs estiment qu'il est urgent de d'agréer un plus grand nombre d'infrastructures câblées et de technologies de boucles locales sans fil.

Il semble également qu'on est **largement favorable à un cadre permanent pour garantir l'interconnexion des réseaux publics**. D'autres commentateurs du secteur du câble estiment que l'application de règles de type ONP aux réseaux câblés constitue une réglementation inutile et risquerait de favoriser les systèmes par satellite.

Une série de commentaires de producteurs de contenu et de certains diffuseurs (dont des radiodiffuseurs communautaires et locaux) soulignent aussi la nécessité d'assurer l'accès aux canaux de distribution disponibles. Selon de **nombreux diffuseurs publics, il faudrait à cet effet étendre l'obligation de rediffuser aux plates-formes numériques** afin d'assurer que certains programmes soient inclus dans des bouquets numériques. En outre, le **manque actuel de capacité sur le réseau des lignes d'abonnés est considéré par beaucoup comme un handicap particulier** pour le développement à court terme d'Internet, malgré la perspective des modems par câble et de la technologie xDSL dans les 12-24 prochains mois ou de l'UMTS offrant le multimédia mobile au début du siècle prochain. Pour les diffuseurs, ces limitations montrent aussi qu'Internet ne constitue pas le meilleur véhicule d'un contenu audiovisuel de haute qualité.

Enfin, même lorsque la concurrence au niveau de l'infrastructure est limitée, l'accès à l'un ou à plusieurs de ces canaux sera probablement contrôlé par une passerelle numérique (un décodeur, par exemple). Ceci est au centre de nombreuses préoccupations (voir plus loin).

Selon de nombreux commentateurs, la **façon dont les services parviennent aux clients doit faire l'objet d'accords commerciaux** soit entre les exploitants de réseaux et les fournisseurs de services concernés, soit entre le consommateur et le fournisseur de services. Un certain nombre de commentateurs estiment que l'accès aux réseaux devrait être évalué en fonction de règles de concurrence. D'autres commentateurs, notamment du secteur des télécommunications, pensent par contre que, **en l'absence de concurrence au niveau de l'infrastructure des lignes d'abonnés, des règles de concurrence combinées à une réglementation sectorielle seraient nécessaires** pour assurer un accès équitable et non discriminatoire aux réseaux.

Restrictions empêchant l'utilisation d'un réseau pour des activités particulières ou nécessitant l'utilisation d'un réseau particulier

Les quelques commentateurs qui soulèvent ce point estiment que ces **restrictions sont contraires à la tendance à la convergence des plates-formes** et qu'elles limitent inutilement les investissements, l'innovation (en termes de paquets de services combinés) et le choix du consommateur. **D'autres commentateurs pensent que ces restrictions pourraient être nécessaires temporairement lorsqu'elles sont destinées à promouvoir la concurrence au niveau des boucles locales ou à fournir certaines garanties aux consommateurs.**

Plus généralement, des commentaires ont été reçus de tous les secteurs concernant la nécessité de se protéger contre les abus de position de force sur le marché de la part d'entreprises à intégration verticale. On considère que cette intégration est une tendance

que la convergence technologique accélère. Les préoccupations concernent en particulier le fait que les exploitants de réseaux en place pourraient tenter d'utiliser leur position de force pour entrer sur les marchés des services en ligne (prix d'éviction, compression des prix, discrimination par les prix ou accès discriminatoire). En général, on estime toutefois que les règles de concurrence constituent une meilleure solution que des garanties réglementaires pour empêcher l'intégration verticale de certaines activités.

En outre, certains commentateurs s'inquiètent de ce que certains opérateurs accordent des subventions croisées à différents types de services fournis sur un même réseau.

Licences

Alors que relativement peu de commentateurs considèrent l'octroi de licences ou les procédures actuelles d'octroi de licences comme une barrière importante sur le marché d'aujourd'hui, ceux qui ont l'expérience des marchés des télécommunications insistent sur la nécessité d'instituer des autorités indépendantes chargées de l'octroi des licences et d'utiliser des procédures ouvertes et transparentes. D'autre part, les représentants de l'industrie, du secteur des TI et de celui de l'édition et de la presse expliquent clairement que l'octroi d'une licence ne devrait être obligatoire que dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il est absolument nécessaire d'atteindre des objectifs clairement définis ou lorsqu'il s'agit de l'attribution de ressources rares.

Un certain nombre de commentateurs soulignent la nécessité d'accorder les licences pour une longue période, étant donné la rentabilité incertaine des investissements.

Systèmes d'accès, accès conditionnel, EPG, API

On reconnaît d'une façon générale que, dans un environnement numérique, l'accès aux utilisateurs et aux réseaux constituent des aspects essentiels du point de vue réglementaire (en ce qui concerne les réseaux, voir plus haut). Il existe une contradiction intrinsèque entre la nécessité de recouvrer les investissements - ce qui favorise l'introduction de systèmes d'accès exclusifs - et la nécessité d'assurer un certain degré d'ouverture afin de garantir l'accès de concurrents au réseau et par conséquent l'accès aux consommateurs. Certains commentateurs estiment que l'accès ouvert est nécessaire non seulement en vue du respect des règles de concurrence mais aussi afin de garantir la pluralité et le choix pour le consommateur.

En conséquence, une attention particulière est accordée aux règles qui pourraient s'appliquer aux décodeurs, ainsi qu'à celles qui pourraient s'appliquer aux API (interfaces programmables d'application) et aux guides électroniques de programmes (EPG). De nombreux commentateurs sont favorables aux principes sur lesquels se fonde la directive 95/47/CE, qui garantit l'accès non discriminatoire aux services de télévision numériques, et estiment que ces principes devraient s'appliquer aux systèmes d'accès en général. D'autres commentateurs pensent qu'il est préférable de résoudre les problèmes d'accès dans le contexte des règles de concurrence fixées par le Traité, éventuellement en se basant sur la notion actuelle d'"installations essentielles".

En outre, une série de commentaires soulignent le caractère assez large de ces passerelles pour tous les services numériques (interfaces pour téléphones Internet, services de radiodiffusion numérique ou UMTS) et pas seulement pour les services de radiodiffusion codés. C'est la raison pour laquelle de nombreux commentateurs préconisent

l'élaboration d'un ensemble cohérent de règles applicables aux passerelles numériques, indépendamment de la nature des services auxquels elles donnent accès.

Prix élevés des services de télécommunications ou des équipements multimédias / Impact de la réglementation des prix

On s'accorde à reconnaître que le succès des services en ligne et d'autres services nouveaux ne peut être assuré que si une part importante de la population juge raisonnable le coût global de leur utilisation (abonnement, frais de communication et coût de l'équipement). Les préoccupations concernent principalement le coût actuel relativement élevé des communications téléphoniques locales et le groupage, par les compagnies de téléphone en place, de l'accès aux services en ligne et de tarifs spéciaux pour le téléphone "Internet". Un certain nombre de commentaires d'entreprises et de fournisseurs de services Internet soulignent le rôle qu'a joué le faible coût des services de télécommunications dans le plus grand succès d'Internet aux États-Unis. D'autres commentateurs estiment que les politiques de tarification des opérateurs de télécommunications en place limitent leur capacité à lancer et développer de nouveaux services transfrontières et pourraient être considérées comme anticoncurrentiels. Par contre, de nombreuses compagnies de téléphone en place expriment leur préoccupation concernant l'impact, aux États-Unis, des tarifs forfaitaires ou des communications locales gratuites sur l'encombrement des réseaux.

D'autres opérateurs de télécommunications et des fabricants d'équipements soulèvent la question de la numérisation et du passage aux réseaux de données à commutation par paquets: il deviendrait de plus en plus difficile de plus en plus difficile pour l'opérateur de télécommunications de déterminer la nature du service (communication téléphonique, page Web ou film, par exemple). Il serait alors beaucoup plus difficile d'établir un tarif sur la base du service concerné et en même temps la commutation ATM mettrait en évidence les problèmes de tarification à la minute pour le trafic des données.

Les diffuseurs et les associations de consommateurs estiment également que le coût des équipements (TV numérique et PC) est un facteur déterminant la rapidité avec laquelle les nouveaux services en ligne seraient adoptés au domicile des particuliers.

Un autre aspect soulevé dans les commentaires, particulièrement ceux de nouveaux arrivants sur le marché des télécommunications, est l'incidence de la réglementation des prix sur leur capacité à prendre pied sur le marché. Selon eux, le fait que l'interconnexion et certains services offerts par des opérateurs bénéficiant d'une position de force sur le marché doivent être orientés en fonction des coûts, réduit les marges dans lesquelles ils pourraient sinon être concurrentiels sur le plan des prix. Il serait préférable de fixer les prix exclusivement sur la base d'accords commerciaux. Par contre, certains commentateurs soulignent la nécessité de réglementer les prix dans certains domaines, tels que l'interconnexion des réseaux, tant que la concurrence n'est pas limitée.

Question 5(C) La convergence exigera-t-elle des changements dans les méthodes utilisées pour l'octroi et la tarification du spectre de fréquences, et en particulier quelle approche devrait être prise au vu de la convergence en ce qui concerne la transition des services analogiques aux services numériques, ceci incluant la mise en place éventuelle d'un calendrier pour l'arrêt des émissions analogiques?

Attribution, disponibilité et tarification du spectre de radiofréquences

On reconnaît d'une façon générale la demande croissante de spectre de radiofréquences pour les nouveaux services numériques et la nécessité d'une utilisation efficace de ce spectre. En outre, il est essentiel de savoir quels sont les segments du spectre qui seront disponibles et quand. Tant les opérateurs de réseaux mobiles que les diffuseurs qui envisagent de lancer des services numériques mettent l'accent sur la nécessité de prendre rapidement des décisions en matière d'attribution de fréquences supplémentaires dans leurs domaines d'activité. Ces décisions déterminent directement leurs investissements dans ces activités.

En général, malgré les gains d'efficacité résultant de l'utilisation des communications numériques (et du spectre analogique disponible), la **plupart des commentateurs estiment que le spectre restera une ressource rare** dans un proche avenir. Les diffuseurs affirment que, pendant longtemps encore, les services de radiodiffusion et de télévision seront transmis simultanément sur fréquences numériques et analogiques, occupant dès lors des segments supplémentaires du spectre.

En ce qui concerne les barrières, un certain nombre de commentateurs expriment des préoccupations en ce qui concerne le manque d'indépendance des autorités de réglementation et le manque de transparence de l'attribution de fréquences pour la radiodiffusion, alors que le secteur des télécommunications est maintenant soumis à une réglementation détaillée en matière de licences et d'attribution de fréquences. La tarification actuelle du spectre (ou les différences de prix entre la radiodiffusion et les télécommunications) n'est pas considérée comme une barrière importante.

Alors qu'on s'accorde à reconnaître la nécessité d'une plus grande efficacité dans l'utilisation du spectre, la possibilité d'adjudication des fréquences est considérée comme un problème préoccupant par de nombreux commentateurs. Certains reconnaissent qu'en donnant une valeur commerciale au spectre on pourrait en améliorer l'efficacité et encourager les utilisateurs civils à libérer une partie du spectre qui leur a été attribuée. D'autres commentateurs soulignent le risque de discrimination résultant du fait que les derniers arrivants sur le marché sont obligés de payer une valeur marchande, alors que les utilisateurs existants ont payé une redevance beaucoup moins élevée.

La grande majorité des diffuseurs, des opérateurs de télécommunications et des fabricants d'équipements estiment toutefois que les **mécanismes actuels, comme ceux qu'on appelle "concours de beauté" ou comparaison des offres, constituent la façon la plus efficace** d'établir un équilibre entre la nécessité d'assurer une utilisation efficace du spectre attribué et la nécessité d'éviter un coût excessif pour les acteurs concernés, étant donné que ce coût sera finalement répercuté sur le consommateur. (On considère que ces prix élevés résultent souvent de considérations budgétaires nationales plutôt que d'efforts pour accroître l'efficacité.) Parallèlement, un certain nombre de diffuseurs, dont ceux représentant des radios communautaires et locales, estiment qu'en cas de renchérissement du spectre, il convient de veiller à ce que certains diffuseurs publics puissent malgré tout se voir attribuer des fréquences à un prix abordable.

Commentaires sur l'arrêt des émissions analogiques

La question de la fixation ou de la coordination à l'échelle européenne d'un calendrier pour l'arrêt des services de diffusion analogique suscite de nombreux commentaires des diffuseurs, des fabricants d'équipements, des associations de consommateurs et des États membres. **L'opinion est divisée entre ceux qui estiment que la transition de**

L'analogique au numérique doit être dirigé par le marché, sans intervention des gouvernements ou au niveau européen, et **ceux qui considèrent qu'une échéance fixée au niveau national constituerait un stimulant utile** du développement de la diffusion numérique dans l'UE.

De nombreux commentateurs pensent que l'UE **doit jouer un rôle de coordination des échéances d'arrêt et non fixer une date unique** pour tous les États membres. Plusieurs États membres préfèrent cependant une approche plus prudente et, tout comme les associations de consommateurs, estiment qu'il est essentiel de ne pas imposer l'arrêt des émissions analogiques avant un large développement de la télévision numérique. Dans le secteur de la radio, on affirme aussi que la radio devra probablement continuer à être diffusée en simultané dans le proche avenir, étant donné le nombre considérable de radios analogiques existantes.

Bien qu'il y ait moins de commentaires sur ce point de la part des opérateurs de télécommunications, un certain nombre d'exploitants de services mobiles et de fabricants d'équipements estiment qu'il est utile de fixer un calendrier pour l'arrêt des systèmes de communications mobiles analogiques afin de libérer une partie du spectre utilisable pour les communications numériques. D'autres commentateurs pensent que les gouvernements ont à jouer un rôle clé pour assurer un passage rapide de tous leurs services de l'analogique au numérique.

Question 5(D) Quels devraient être les objectifs de la normalisation si on tient compte de la convergence et quelles devraient être les relations entre la normalisation régionale et internationale?

De l'avis général, la normalisation doit être volontaire, menée par l'industrie et déterminée par le marché. Elle doit aussi continuer à reposer sur des procédures ouvertes, même si certains commentateurs estiment qu'il faut tenir compte davantage des besoins des consommateurs, des utilisateurs et des communautés locales. D'autre part, certains commentateurs du secteur des télécommunications, de l'industrie et des associations de consommateurs soulignent la nécessité d'assurer l'interopérabilité, ce qui pourrait exiger un niveau minimum de normalisation obligatoire.

Une attention particulière est accordée à la nécessité d'une interopérabilité non seulement à l'échelle régionale mais aussi au niveau mondial. Des avis différents sont émis quant à savoir s'il est préférable de laisser aux organismes de normalisation existants (comme l'ETSI en Europe) le soin d'élaborer des normes mondiales ou si des solutions plus *ad hoc* axées dès le départ sur des résultats globaux constitueraient la meilleure approche. La normalisation du DVD (disque numérique polyvalent) est citée comme un bon exemple de la deuxième approche.

Question 5(E) Quelle action supplémentaire est (éventuellement) nécessaire pour s'assurer que les intérêts des consommateurs et des utilisateurs handicapés sont respectés dans le cadre de la convergence?

Protection des consommateurs, sécurité des transactions électroniques et protection des données et de la vie privée

De nombreux commentateurs soulignent la nécessité de faire davantage en faveur de la protection des intérêts des consommateurs ainsi que la nécessité de s'assurer la confiance des consommateurs par le biais de règles claires en matière de signatures numériques, de

responsabilité dans le commerce électronique et d'autres services en ligne, de protection des données et de la vie privée, et de disponibilité d'un cryptage efficace. À cet égard, la communication de la Commission sur le commerce électronique et sa proposition de directive sur les signatures numériques sont largement approuvées, de même que la directive 98/297/2/CE, car on estime qu'elles contribuent à assurer parmi les consommateurs le degré de confiance nécessaire pour de nouvelles activités. Certains fournisseurs de services Internet pensent que les dispositions relatives au transfert de données personnelles en dehors de l'UE pourraient poser des problèmes si elles conduisaient à un traitement moins efficace des données.

D'autres préoccupations spécifiques des consommateurs concernent la nécessité d'une résolution efficace des litiges, pour laquelle un point de contact unique (du moins dans un État membre) devrait être compétent, la nécessité d'une participation des consommateurs à l'élaboration des normes et la définition des objectifs en matière de qualité des services, ainsi que la nécessité de donner aux utilisateurs un choix de services (c'est-à-dire d'éviter le groupage de services dont l'utilisateur ne veut pas et de services qu'il demande).

Une série de commentaires minimisent l'importance d'une législation supplémentaire complète axée sur le consommateur, estimant que l'industrie a intérêt à assurer un degré élevé de confiance des consommateurs dans les produits et services offerts. Selon des commentaires du secteur de la presse et d'autres médias hors ligne, il est plus important pour les consommateurs d'éviter la surréglementation des nouveaux médias et de mettre l'accent sur l'application aux activités en ligne et sur écran des règles horizontales existantes qui protègent l'intérêt du consommateur.

QUESTION 6: PROTECTION D'OBJECTIFS D'INTERET GENERAL DANS LE CADRE DE LA CONVERGENCE

Question 6(A) Le phénomène de convergence soutient-il ou remet-il en cause la façon dont les objectifs d'intérêt général sont réalisés dans les secteurs des télécommunications, des médias et des TI?

La réalisation des objectifs d'intérêt général

La question de la réglementation et des objectifs d'intérêt général a suscité un nombre considérable de commentaires. Pour beaucoup de commentateurs, y compris des universitaires, des États membres et des diffuseurs, ces **obligations constituent une force plutôt qu'une barrière au sein de la société**, particulièrement dans le contexte de règles en matière de contenu audiovisuel ou de pluralité, étant donné le rôle spécifique de la télévision, de la radio et du cinéma dans une société démocratique.

La consultation **confirme le fait que la radiodiffusion et télévision publique doit continuer à jouer son rôle est reconnu d'une façon générale**. Ceci amène de nombreux diffuseurs publics à affirmer que la mission de service public qui leur est confiée continuera à exiger des mécanismes de financement spécifiques et d'autres mesures réglementaires pour leur permettre d'honorer leurs obligations. Des opérateurs du secteur privé et des concurrents potentiels sont préoccupés par la distorsion du marché qui pourrait résulter des avantages dont bénéficient les diffuseurs publics et préconisent une plus grande transparence afin d'éviter les subventions croisées inéquitables de leurs activités commerciales.

On admet également que la convergence offre de nouvelles possibilités de réaliser les objectifs d'intérêt général (tant directement qu'indirectement par suite du coût moins élevé et de la plus grande flexibilité). Ceci pourrait exiger une révision des instruments de réglementation mais ne remet pas en cause les objectifs politiques fondamentaux qui sous-tendent cette réglementation.

De nombreux diffuseurs, tant publics que privés, soulignent leur capacité de compléter la radiodiffusion et télévision classique par des informations en ligne et des services interactifs, et les commentaires du monde Internet, des opérateurs de télécommunications et d'États membres insistent tous sur l'importance d'Internet en tant que moyen d'offrir aux individus et aux communautés un accès à un large éventail d'informations, de services, de matériel récréatif et éducatif.

Les conclusions divergent en fonction du point de vue. De nombreux diffuseurs publics soulignent qu'il est important de leur permettre d'utiliser pleinement Internet et les nouvelles technologies numériques pour accroître leurs débouchés et pour que la mission de service public des diffuseurs puisse se dérouler dans un environnement numérique. Les diffuseurs commerciaux et le monde Internet sont préoccupés par cette approche, si ces activités étaient subventionnées avec des fonds initialement prévues pour la radiodiffusion publique ou s'il en résultait une distorsion injuste du marché de la publicité.

Selon d'autres commentaires d'universitaires et d'associations de consommateurs, une solution réglementaire consisterait à redéfinir la mission de service public dans le domaine de la radiodiffusion et le service universel de télécommunications, afin d'y inclure les technologies et services nouveaux. *On pourrait par exemple inclure l'accès au courrier électronique et une adresse électronique en tant qu'élément de l'obligation de service universel de télécommunications.* Cependant, nombreux sont les nouveaux arrivants dans le secteur des télécommunications qui s'opposent vigoureusement à une telle extension des obligations de service universel.

Une série de commentateurs approuvent l'importance accordée dans le Livre vert au groupe plus large d'objectifs d'intérêt général qui ne sont pas axés spécifiquement sur les activités de radiodiffusion. On reconnaît la nécessité de garantir un niveau minimum de protection des données et de la vie privée, assurer un cryptage efficace et un cadre pour les signatures numériques, poursuivre les efforts en matière de protection des mineurs et de contrôle des contenus préjudiciables et illégaux.

Protection des DPI

De nombreuses contributions mettent l'accent sur l'importance de la protection des DPI. La plupart estime que la réglementation dans ce domaine ne constitue pas une barrière mais une condition préalable à la participation des détenteurs de droits dans un environnement en ligne. Certains estiment qu'une protection insuffisante des détenteurs de droits dans un environnement numérique inhibe le développement du commerce électronique et la distribution d'informations et de contenu audiovisuel, et ceux qui considèrent que la protection actuelle agit comme un frein et conduit à un cloisonnement des marchés européens sur la base de considérations nationales définies par les détenteurs de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

Question 6(B) De tels objectifs devraient-ils être plus clairement définis et, lorsqu'ils se traduisent par des obligations particulières, ces obligations ne devraient-elles pas être prises en charge par un groupe d'acteurs plus large?

La nécessité d'une définition plus claire des obligations

Un certain nombre de diffuseurs, d'associations de consommateurs et d'utilisateurs ainsi que d'universitaires **remettent en question le rôle de la Communauté en ce qui concerne tous les aspects relatifs aux obligations de service public dans le domaine de la radiodiffusion**. À cet égard, le protocole du traité d'Amsterdam sur le système de radiodiffusion publique est à leur avis d'une importance fondamentale dans la mesure où il reconnaît le rôle de la radiodiffusion publique dans une société démocratique et stipule clairement que la définition de ces obligations et des mécanismes de financement relèvent de la responsabilité des États membres; une définition plus précise de ces obligations n'est donc pas requise.

D'autres commentateurs considèrent toutefois que, après Amsterdam, les États membres devraient maintenant définir leur mission de service public de façon plus précise et assurer la transparence des activités commerciales des diffuseurs publics. Des commentaires des secteurs des TI, des affaires et des télécommunications font apparaître un souhait de plus grande transparence financière en ce qui concerne la mission de service public. Ceci est considéré comme une condition à laquelle les diffuseurs publics devraient satisfaire pour pouvoir utiliser les plates-formes numériques et faire leur entrée dans des secteurs, tels qu'Internet, où ils travailleraient dans le même environnement que les fournisseurs de services Internet et les opérateurs de télécommunications.

Qui devrait prendre en charge les obligations de service public?

Les diffuseurs publics affirment qu'ils doivent tirer pleinement parti des nouvelles technologies, comme Internet et la radiodiffusion numérique, pour remplir leur mission dans le nouvel environnement numérique. La plupart des diffuseurs sont favorables à un système mixte de diffusion publique et privée. Les diffuseurs publics et de nombreux États membres estiment que les diffuseurs du secteur privé ne seraient pas en mesure de remplir correctement une mission de service public, étant donné les tensions inévitables entre ces obligations et leur objectif commercial global. Cependant, un certain nombre de diffuseurs du secteur privé font état de leur volonté d'accepter des obligations de service public ou soulignent qu'ils remplissent actuellement certaines obligations de ce type parallèlement à leurs activités plus généralement commerciales.

Certains commentateurs estiment qu'en raison des possibilités qu'offrent les nouvelles technologies, notamment un accès plus aisé à un éventail plus large d'informations et la façon dont l'utilisateur fait des choix en ce qui concerne le contenu et les informations auxquels il a accès plutôt que de les consommer passivement, il n'est peut-être plus nécessaire d'imposer aux opérateurs des règles particulières en matière de pluralisme.

QUESTION 7: LA FORME FUTURE DE LA RÉGLEMENTATION

Question 7(A) Les développements actuels exigent-ils une réévaluation de la façon dont les règles sont appliquées aux secteurs des télécommunications, de la radiodiffusion et des TI?

Commentaires sur les approches futures en matière de réglementation dans les secteurs des télécommunications, des médias et des TI

Un grand nombre de commentaires ont été reçus en ce qui concerne les approches futures et les priorités dans les secteurs concernés. On peut y dégager un certain nombre de tendances:

- **De l'avis général, la réglementation future doit être neutre par rapport aux technologies et aux plates-formes** et que, lorsque ce n'est pas le cas, les règles existantes doivent être adaptées. Parallèlement, différents avis sont exprimés en ce qui concerne la base appropriée pour l'application de règles à des services ou des activités particulières dans l'avenir.
- De nombreux commentaires des secteurs de l'édition, des TI et du logiciel ainsi que de nombreux opérateurs de télécommunications estiment que la **réglementation dans le nouvel environnement doit être fondée essentiellement sur la concurrence**. Certains vont plus loin en déclarant qu'il ne faut pas supposer que tous les services devraient être réglementés. Le **secteur de l'édition soutient avec force que les services d'édition en ligne** devraient être réglementés exclusivement sur la même base que le secteur des quotidiens, des magazines et des livres.
- Des commentateurs du monde des affaires et des TI **rejetent également toute réglementation supplémentaire du secteur des TI**.
- En outre, ces commentateurs ont tendance à estimer qu'**Internet n'exige pas de réglementation supplémentaire** mais que, dans certaines situations, les modalités d'application des règles doivent être précisées.
- Dans de nombreux cas, les **problèmes en matière de réglementation des activités en ligne concernent son application, les solutions élaborées par l'industrie étant importantes à cet égard** (autodiscipline, solutions fondés sur le matériel ou le logiciel, combinées avec un code d'usage, lignes téléphoniques directes, etc.). Plutôt que de se fier uniquement aux forces du marché et aux règles de concurrence, certains opérateurs de télécommunications, la plupart des États membres, des associations de consommateurs et des diffuseurs estiment qu'il faut continuer à assurer un équilibre entre les règles de concurrence et la réglementation sectorielle, afin de stimuler la concurrence, d'atteindre des objectifs sociaux et axés sur les besoins des consommateurs, et de réglementer certains aspects relatifs aux contenus.

D'autres commentateurs estiment qu'une réglementation sectorielle détaillée devrait se limiter, par exemple, aux réseaux ou aux aspects qui impliquent l'accès aux ressources rares, telles que le spectre de fréquences.

- De nombreux opérateurs de télécommunications considèrent toutefois la **réglementation sectorielle comme une mesure transitoire qui contribue au développement d'un marché des communications efficace** et qui sera remplacé progressivement par les règles de concurrence. Ils estiment que les règles sectorielles existantes devraient être supprimées dans le cadre de la révision de la réglementation des télécommunications prévue pour 1999. Cette approche contraste avec les avis de nombreux **commentateurs du secteur de la radiodiffusion et d'autres médias ainsi que de la plupart des États membres, qui considèrent la réglementation de l'intérêt général comme un élément positif et permanent dans le paysage réglementaire, dont les objectifs ne pourraient pas être atteints avec les règles de concurrence.**
- Selon la plupart des **diffuseurs et des États membres, il subsiste une série de points qui exigent des mesures de réglementation sectorielle dans le secteur de l'audiovisuel**, tels que le pluralisme, la diversité, la promotion de la culture, la protection des mineurs, etc.
- Certains commentaires se concentrent sur les **problèmes de concurrence que soulève la convergence**. Il existe un large soutien pour une stricte application des règles de concurrence dans ce domaine.

- Plusieurs commentateurs soulignent la **nécessité d'appliquer les règles de concurrence en cas de comportement discriminatoire d'opérateurs de réseaux existants**, les préoccupations concernant essentiellement le risque de discrimination, de subventions croisées injustes, de groupage de l'accès et de la fourniture de services, ainsi que l'approche générale en matière de prix payés par les fournisseurs de services Internet pour l'interconnexion et d'autres services de télécommunications. En outre, certains diffuseurs et opérateurs de télécommunications du secteur privé s'inquiètent du manque de transparence en ce qui concerne les activités commerciales de diffuseurs bénéficiant de fonds publics. D'une façon générale, les diffuseurs craignent des subventions inéquitables par des opérateurs de télécommunications beaucoup plus importants qui pourraient faire leur entrée dans les nouveaux domaines de services et de médias.

- De nombreux opérateurs de réseaux soulignent la **nécessité d'appliquer les règles de concurrence en tenant compte des investissements considérables** qu'exige la mise en place de réseaux de communications numériques et de plates-formes de télévision numérique, ainsi que la grande incertitude en ce qui concerne la demande de ces services.

Commentaires sur les modèles de réglementation verticale et horizontale

Tous les acteurs du marché, les utilisateurs et plusieurs États membres reconnaissent la **nécessité d'adopter une approche cohérente quant à la façon de traiter les réseaux et les services de transmission.**

C'est la raison pour laquelle de nombreux commentateurs **préconisent d'abandonner les approches actuelles de réglementation verticale** (licences pour les réseaux et les services sur la base des segments traditionnels du marché) **et d'adopter une approche plus horizontale** appliquant les mêmes règles aux réseaux, aux questions d'accès et aux services de transmission. De nombreux diffuseurs estiment que ceci reflète la réalité des technologies numériques, tout en permettant aux règles applicables à la production de contenu et à certains objectifs d'intérêt général de continuer à refléter la nature spécifique des services concernés.

Certains commentateurs pensent qu'il faut faire une distinction **entre les règles applicables à la production de contenu et celles applicables au "contenant"**. Des commentaires du monde Internet et de certains opérateurs de télécommunications mettent en évidence les difficultés que l'on rencontre dans la pratique pour tracer la frontière entre réseaux et activités de service. L'une des principales préoccupations est que toute **distinction faite à des fins de réglementation ne devrait pas signifier que les entreprises seront automatiquement subdivisées de la même façon**, car cela pourrait réduire à néant de nombreux avantages de la convergence.

Une question essentielle est de savoir où on peut tracer la frontière entre services de contenu afin de déterminer quelles règles sont applicables à tel ou tel type de contenu ou d'information. Plusieurs commentateurs pensent que, dans ce domaine, il faut tenir compte de la mesure dans laquelle le matériel est contrôlé ou demandé par l'utilisateur, par exemple si le programme, le service ou le contenu est programmé ou fourni sur demande, s'il est payé séparément, s'il fait partie d'une offre groupée ou s'il est "gratuit".

Un diffuseur public estime que la réglementation en matière de contenu doit s'appliquer à tous les producteurs de contenu mais qu'elle doit être adaptée en fonction (1) de la disponibilité et du caractère public (essaimage) du contenu, (2) du degré de contrôle par l'utilisateur et (3) des possibilités de choix dont dispose l'utilisateur pour accéder au service. Ce commentateur pense que la conséquence dans la pratique pourrait être que la réglementation traditionnelle aurait tendance à être appliquée aux contenus de radio et de télévision, Internet ne servant que comme canal de distribution alternatif, mais qu'elle ne serait probablement pas appliquée à de nombreuses activités sur Internet.

Enfin, de nombreux commentateurs estiment que cette réorientation dans un sens horizontal des approches en matière de réglementation est un objectif fondamental, indépendamment des positions adoptées ensuite en ce qui concerne les options de changement présentées dans le Livre vert.

Question 7(B) L'existence de plusieurs autorités réglementaires ou ministères responsables pour différents aspects des activités dans les télécommunications, les médias et les TI correspond-elle à une structure adéquate pour l'encadrement réglementaire de l'environnement convergent?

Peu de commentateurs ont soulevé la question de savoir si **les organismes de réglementation multiples et dont les compétences se chevauchent devraient être regroupés** lors de l'élaboration d'une approche plus horizontale en matière de réglementation. De nombreux diffuseurs et États membres s'opposent cependant à un organe de réglementation unique. Des commentateurs des secteurs des TI et du logiciel sont plutôt réticents en ce qui concerne le regroupement des organes de réglementation, étant donné le risque de réglementation renforcée des services en ligne par rapport à la

situation actuelle. Ils estiment qu'il faut s'attacher à réduire le chevauchement actuel des responsabilités et à renforcer la coordination entre les organes concernés.

Bien que la convergence ne semble pas renforcer le souhait d'une autorité réglementaire au niveau européen, un certain nombre de commentaires mettent l'accent sur le **rôle de coordination que la Commission pourrait jouer pour regrouper les organes de régulation des différents secteurs et de différents États membres**. Quelques commentateurs du secteur des télécommunications estiment qu'une autorité réglementaire européenne compétente en matière d'infrastructure et de réseau pourrait se justifier dans la perspective de la convergence, alors que d'autres pensent que le degré de liberté d'action dont disposent les États membres en vertu des directives existantes affaiblit le marché intérieur et renforce la nécessité d'instituer un organe de réglementation au niveau européen. Les associations de consommateurs réitèrent leur appel à la création d'une autorité réglementaire européenne pour les communications afin qu'en cas de problèmes transnationaux, les consommateurs puissent s'adresser à un point de contact et de recours unique.

On s'accorde à reconnaître dans une large mesure que les organes de réglementation, quelle qu'en soit la forme, doivent être indépendants, disposer de ressources adéquates et assurer une résolution rapide des litiges.

Question 7(C) La convergence provoquera-t-elle un réajustement des responsabilités sur les réglementations au niveau national, communautaire ou international et, le cas échéant, dans quels domaines?

En général, la plupart des commentateurs ne voient aucun problème particulier quant à la répartition actuelle des responsabilités de réglementation entre les niveaux national, communautaire et international dans les différents secteurs concernés par la convergence. La majorité des commentateurs estiment que la réglementation courante devrait rester sous la responsabilité des États membres, car il faut veiller à ce que les règles soient adaptées aux spécificités nationales.

Les commentaires des organes de réglementation et des diffuseurs, notamment d'Allemagne et de Belgique, rendent compte de l'équilibre particulier des responsabilités entre les niveaux fédéral et régional, et indiquent qu'il tient compte des caractéristiques spécifiques des services de radiodiffusion et de télévision.

QUESTION 8: LES ASPECTS INTERNATIONAUX DE LA CONVERGENCE

Question 8(A) Davantage d'actions sont-elles nécessaires à un niveau international pour tenir compte de la convergence?

On s'accorde à reconnaître qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure compréhension des questions de réglementation et d'autres aspects du phénomène de convergence au niveau international. À cet égard, la proposition de charte internationale globale est accueillie favorablement par de nombreux commentateurs, à condition qu'elle implique une large participation de l'industrie. Ceci est considéré comme essentiel non seulement parce que la nature mondiale et décentralisée des réseaux de données crée d'importantes difficultés pour l'application des normes et réglementations nationales, mais aussi pour assurer une compréhension plus large de certaines priorités politiques au niveau européen.

Parallèlement, les représentants des consommateurs soulignent la nécessité d'éviter un nivellement par le bas des normes de protection régionales actuelles. Ils insistent aussi sur la nécessité de créer un cadre de juridiction clair pour les services en ligne provenant de l'extérieur de l'UE.

Question 8(B) Quelles sont les démarches supplémentaires (éventuellement) nécessaires pour encourager d'autres pays, particulièrement en Europe centrale et orientale, à créer les conditions dans lesquelles les développements actuels peuvent être exploités?

Dans l'ensemble, les commentateurs se limitent à mettre en évidence les possibilités que les technologies convergentes et les réseaux de communications modernes pourraient offrir en vue de l'intégration des économies d'Europe centrale et orientale dans l'Union européenne ainsi que pour préserver et diffuser les riches cultures nationales de ces pays.

QUESTION 9: PRINCIPES ET APPROCHES POSSIBLES POUR TENIR COMPTE DE LA CONVERGENCE

Question 9(A) Quel sera l'effet de la convergence sur les principes des réglementations futures appliquées aux télécommunications, aux médias et aux TI? Ces principes doivent-ils être adaptés pour tenir compte de la convergence?

Les commentateurs approuvent dans une large mesure les principes qui sous-tendent les futures approches réglementaires tels qu'ils sont énoncés dans le Livre vert. Cependant, certains commentateurs estiment que ces principes ne reconnaît pas le rôle positif que joue souvent la réglementation.

Les associations de consommateurs ainsi que certains États membres et organismes de réglementation soulignent la **nécessité que le consommateur doit occuper une place centrale dans toute approche future.**

Un certain nombre de commentateurs, notamment des secteurs de l'édition et des TI, estiment qu'il faudrait ajouter à ces principes la **nécessité de reconnaître que ce sont les règles de concurrence, et non la réglementation sectorielle, qui devraient jouer un rôle plus important dans le nouvel environnement.** Ils considèrent également qu'il est important de **se concentrer sur des solutions viables et opportunes** aux problèmes, ce qui conduirait souvent à des actions menées sur l'initiative de l'industrie plutôt qu'à une réglementation officielle.

Le **secteur de l'édition préconise la reconnaissance d'un principe d'équivalence** qui assimile l'ensemble d'Internet et des médias en ligne à la presse écrite, de sorte que la réglementation pourrait reposer sur une législation "horizontale" applicable à tous les secteurs et s'appuyant sur des libertés constitutionnelles, telle que la liberté d'expression.

Question 9(B) Si la convergence exige l'adaptation des approches réglementaires existantes, cette adaptation doit-elle: (i) être basée sur les cadres réglementaires existants et, le cas échéant, élargir ceux-ci plutôt que d'en créer de nouveaux; (ii) créer un nouveau cadre pour de nombreux services en ligne et interactifs, afin qu'il coexiste avec les réglementations actuellement en vigueur dans les domaines des télécommunications et de la radiodiffusion; ou (iii) chercher à créer un cadre global permettant d'appliquer des approches réglementaires similaires à chacun des trois secteurs.

Commentaires sur les options de changement

Les options présentées dans le Livre vert suscitent évidemment un intérêt considérable. La majorité des commentateurs, y compris la plupart des États membres, sont favorables à une approche basée sur les cadres réglementaires existants. Pour la plupart, notamment les diffuseurs, ceci correspond à l'option 1.

On estime que cette option offre le plus haut degré de certitude pour les investissements tout en maintenant les sauvegardes d'intérêt général en relation avec les caractéristiques spécifiques de chaque secteur concerné. Certains affirment qu'elle pourrait aussi limiter une tendance à réglementer des domaines non réglementés actuellement.

En même temps, un certain nombre de commentateurs soulignent l'évolution possible d'une approche basée sur le cadre existant à court terme vers une approche de portée plus grande, en particulier pour les réseaux et l'infrastructure, à moyen ou long terme.

Parmi ceux qui estiment qu'il faut faire une distinction entre réseaux et production de contenu ou entre "contenu" et "contenant", beaucoup pensent également que les réseaux devraient être régis par un ensemble unique de règles neutres du point de vue technologique, alors que la production de contenu pourrait continuer à être soumise aux cadres existants, qui sont largement adaptés aux caractéristiques spécifiques des services concernés (soit une combinaison de l'option 1 pour la production de contenu et de l'option 3 pour les réseaux et l'infrastructure).

L'option 2 ne bénéficie que d'un soutien limité, notamment de la part de certains diffuseurs et de nombreux commentateurs d'Allemagne, où elle correspond cadre réglementaire national existant. Par contre, de nombreux commentateurs sont préoccupés par la création de couches de réglementation ou de limites supplémentaires, ce qui pourrait conduire à des "zones grises" entre, par exemple, de nouveaux services et les services de télécommunications traditionnels.

En outre, **de nombreux commentateurs des secteurs des TI et de l'édition doutent de la nécessité d'une réglementation, quelle qu'elle soit, de la plupart des services en ligne**. Ceci les amène aussi à rejeter les options 1 et 2 dans la mesure où elles risquent d'étendre à un large éventail de nouveaux services et activités les règles détaillées applicables aux télécommunications et à la radiodiffusion, ou d'introduire une nouvelle couche de supervision là où il n'en existe pas aujourd'hui.

De nombreux commentateurs des secteurs des télécommunications et des TI sont favorables à une approche qui tente de mettre en place **un ensemble cohérent de règles sous-tendant tous les aspects de la réglementation des secteurs concernés**. Une telle approche est considérée comme allant plus loin qu'une simple extension des règles existantes. Elle impliquerait également un réexamen approfondi de la validité des approches traditionnelles à long terme et de leur viabilité dans un environnement en ligne. Ceci correspond à l'option 3 présentée dans le Livre vert.

Pourtant, **la plupart des commentateurs estiment qu'une telle révision fondamentale est inutile et déstabiliserait en fait les cadres actuels**. On estime que ceux-ci fonctionnent relativement bien malgré les défis que posent Internet et d'autres

services. D'autre part, certains commentateurs considèrent que cette approche serait incompatible avec le principe de subsidiarité.

Même ceux qui soutiennent l'option 3 estiment qu'il doit s'agir d'un **processus de changement progressif plutôt que d'un remaniement urgent des règles en question**. Pour d'autres, l'option 3 pourrait être un objectif viable à long terme pour certains aspects de la réglementation, mais seulement lorsque le passage à la radiodiffusion et télévision numérique sera terminé, afin que tous les secteurs concernés par le processus de convergence puissent utiliser les plates-formes numériques.

Commentaires sur le calendrier pour une action future

Étant donné les avis exprimés au sujet des options ci-dessus, on estime d'une façon générale que tout ajustement du cadre réglementaire doit se faire progressivement. Ceci reflète l'avis largement partagé que des tentatives prématurées de réglementation en vue d'un environnement convergent auraient des effets néfastes et risqueraient de freiner au lieu de stimuler les développements en cours. Ces commentateurs estiment qu'en raison de l'incertitude quant à savoir comment la technologie et la demande évolueraient, il est actuellement souvent très difficile de déterminer quelle est la bonne réponse réglementaire.

En outre, des commentateurs des secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion soulignent que **ce n'est que récemment que leurs cadres réglementaires respectifs au niveau communautaire ont été mis en place** (télécommunications) **ou révisés** (radiodiffusion). Ces commentateurs, ainsi qu'un certain nombre d'États membres, insistent dès lors sur la **nécessité d'assurer une période de stabilité** et de sécurité juridique dans ces secteurs, particulièrement celui des télécommunications, afin de permettre au cadre mis en place de prendre effet.

De nombreux commentateurs estiment qu'un objectif réaliste serait de veiller à ce que la modification de la réglementation dans le secteur des télécommunications pour tenir compte de la convergence devrait résulter de la révision du cadre des télécommunications prévue pour 1999. Ceci conduirait alors à des changements législatifs qui pourraient entrer en vigueur vers 2002/3. Certains diffuseurs estiment aussi qu'il est nécessaire de revoir la directive Télévision sans frontières en 2001 et considèrent qu'il s'agit d'un objectif réaliste.

ANNEXE 2

**LISTE DES PARTICIPANTS À LA
CONSULTATION SUR LE LIVRE VERT**

ANNEXE 2: LISTE DES PARTICIPANTS À LA CONSULTATION SUR LE LIVRE VERT

Nombre et types d'organisations ayant participé à la consultation

Au total, 274 parties ont participé à la consultation sous forme de contributions avec plus de 3000 pages de commentaires. La ventilation par secteur/type est la suivante:

Opérateurs de Télécommunications	15%	Associations industrielles générales	35%
Diffuseurs	11%	Syndicats	6%
Fabricants d'équipements	4%	Individus	17%
Gouvernements et organes de réglementation	12%		

Tableau 1: nombre de participants par catégorie d'organisation.

Ventilation des commentateurs par pays

AUTRICHE	3,65%	LUXEMBOURG	0,4%
BELGIQUE	3,3%	PAYS-BAS	4,4%
CANADA	0,4%	NORVÈGE	0,75%
RÉP. TCHÈQUE	0,4%	PORTUGAL	0,4%
DANEMARK	1,1%	ESPAGNE	2,5%
FINLANDE	2,2%	SUÈDE	1,1%
FRANCE	8,4%	SUISSE	1,1%
ALLEMAGNE	13,5%	ROYAUME-UNI	17,5%
GRÈCE	1,1%	ÉTATS-UNIS	3,2%
IRLANDE	4,75%	INTERNATIONAL/UE	24,4%
ITALIE	2,2%		

Tableau 1: Répartition des organisations par catégorie

INSTITUTIONS UE	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES, INSTITUTIONS ET INDIVIDUS
<ul style="list-style-type: none"> • Administracion Espanola • ART Autorité de régulation des télécommunications (France) • Broadcasting Standards Commission • Bundesrat • Bundesrepublik Deutschland • Bundesverband DeutscherZeitungsv erleger • Communauté française de Belgique • Consejo de la Comision del Mercado de las Telecomunicacione s de Espana • CSA Conseil supérieur de l'audiovisuel (Paris) • Danish Government • Department of Public Enterprise 	<ul style="list-style-type: none"> • ACT Assoc de Televisions Commerciales- Bruxelles • ACTS Multimedi Domain • AER Association of European Radios- Bxl • AETEA Assoc. Euro des telespectateurs et auditeurs- Paris • AFA assoc des fournisseurs d'accès- Paris • AIT Assoc des Ingenieurs des Telecommunications • AMARC EUROPE Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires (UK) • Associated Newspapers Ltd. (London) • Avica assoc des villes cablees – Paris • BDI Bundesverband der Deutschen Industrie (Köln) • BECTU Broadcasting Entertainment Cinematograph & Theatre Union (London) • BEUC Bureau européen des unions de consommateurs • British Music Rights Ltd • Bundesfachkommission Innovation und Information & Wirtschaftsrat Brüssel • Bundeskammer für Arbeiter und Angestellte (Wien) • CCA Cable Communications Association • CCE Consumer Communications for England • Centre Co-opertatif de la consommation • CEEP • CICI Confederation of Information Communications Industries (London) • Cigref Club Informatique des Grandes Entreprises Francaises • CITPA Confédération internationale des transformateurs de papier et carton en Europe • CNPF Conseil National du Patronat Français • COIT Colegio Oficial de Ingenieros de Telecomunicación (Madrid) 	<ul style="list-style-type: none"> • AFMA Europe- Harrow • Airtel Móvil SA- Madrid • AirTouch Communications • Alcatel • AMCHAM EU Committee • AOL • Arbeitsgruppe "Demokratie une Multimedia Wirtschaft" • Arbeitsgruppe des Katholischen Zentrums (...) Österreich • ARD-Gremienvorsitzende • ARD/ZDF • BBC • Belgacom • Bertelsmann AG • Bouygues Telecoms et 9 Telecoms • BT • Bull • Cable & Wireless Communications • Cable Management (Ireland) • Canal + • Cegetel • Cellnet • Cisco Systems • Clarke Jim • ComECE • Communications International • Conseil de l'Europe • Cornavcom Ltd • Cox, Arthur • CSI Coalition of Service Industrie (Washington)

<p>(Dublin)</p> <ul style="list-style-type: none"> • DLM Direktorkonferenz der Landesmedienanstalten • ECOSOC • EP-Culture Committee • IPBT Institut belge des services postaux et des télécommunications • ITC Independent Television Commission • Landtag Nordrhein-Westfalen • Luxembourg • Ministero delle Poste e delle Comunicazioni (Italia) • Ministry of Transport & Communications (Finland) • Nederlandse Regering • OFCOM Office fédéral des communications (Suisse) • Office of the Director of Telecommunications Regulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil National du Patronat Français • Consumers Assoc • Cost 219 Uk • CSPG Cellular Service Provider Group of FCS • DAB-Plattform e.V. • DAG Deutsche Angestellten-Gewerkschaft • Deaf Broadcasting Council • Deutsche Postgewerkschaft • DGB Deutscher Gewerkschaftsbund (Düsseldorf) • DigiTAG • Digital Video Broadcasting • DIHT Deutscher Industrie- und Handelstag (Bonn) • EAAA European Association of Advertising Agencies s.c. (Bruxelles) • EACEM European Association of Consumer Electronics Manufacturers • EAT European Advertising Tripartite (Bruxelles) • EBU European Blind Union • ECCA European Cable Communications Association • Ectel/ Eurobit The Eur. Telecom. and Prof. Electronic Industry/ Eur. Ass. of Manufacturers of Business Machines and IT Industry • EFTA • ENPA European Newspaper Publishers' Association (Bruxelles) and Newspaper's Society • EPC European Publishers Council • ETNO European Public Telecommunications Network Operators Association • ETP European Telecommunications Platform (Bruxelles) • ETUC European Trade Union Confederation) • EURALVA European Alliance of Listeners' & Viewer's Association (Gravesend) • Eurim European Informatics Market • Eurocinema Association de Producteurs de Cinéma et de Télévision (Bruxelles) • Euro-Mei • Fachverband Consumer Electronics 	<ul style="list-style-type: none"> • DATSA BELGIUM • De Backer, Walter • Debitel Kommunikationstechnik GmbH • Deutsche Telekom • Donau Universität Krems (J. Günther) • EITIRT European It Industry Round Table (Bruxelles) • Energis • Ericsson • ESAT Digifone (Dublin) • ETP European Telecommunications Platform (Bruxelles) • European Federation of Journalists • Finnet Group • Fischbach Rainer • France Telecom • France Television • Grewlich Klaus • Horvath, John • ICC International Chamber of Commerce (Paris) • Intel GmbH (Muenchen) • Ionica (Cambridge) • ITV Independent Television Association (London) • Klasse Med. 96 Handelsschule Wandsbek (Hamburg) • KPN Telecom • Kuhne, Helmut • LAB Legal Advisory Board • Lucent Technologies • Lyonnaise Cable • MBM Medienberatung München GmbH (Neubiberg) • Mannesmann Eurokom • Marconi • Martin Dawes Telecoms • Mayer-Schonberger, Viktor • Mediaset SpA (Bruxelles) • MTV Networks Europe (London)
--	--	--

<ul style="list-style-type: none"> (Ireland) • OFTEL • OPTA Dutch national regulatory authority for Post and Telecommunications • Radio Authority (London) • République Française • Republik Österreich Bundesministerium für Wissenschaft und Verkehr • Royaume de Suède • TKC Telekom Control (Wien) • UK Permanent Representation to the EU • Vlaamse Gemeenschap 	<ul style="list-style-type: none"> • FAEP Fédération européenne d'éditeurs de périodiques (Bruxelles) • FEDMA Federation of European Direct Marketing • FEI Federation of the Electronics Industry (London) • FEP Federation of European Publishers (Bruxelles) • FERA Fédération Européenne des Réalisateurs de l'Audiovisuel (Bruxelles) • FIA Fédération internationale des acteurs (London) • FIAD Fédération internationale des associations de distributeurs de films (Paris) • FIEEC Fédération des industries électriques, électroniques et de communication • Finnish Assoc of Graduate Engineers • GFT Gesellschaft für Technikgenese-Forschung e.V. (Berlin) • GITEP Groupement des Industries de Télécomm. et d'Electronique Professionnelle • Greek Film & TV Producers Assoc • Groupe de Bruges • Hermes Europe Railtel • HLSG High Level Strategy Group for ICT (Ipswich) • ICPB International Consumer Policy Bureau (Edinburgh) • ICRT International Communications Round Table (Bruxelles) • IDA International Datacasting Association (Dublin) • IFRRO International Federation of Reproduction Rights Organisations (Bxl) • IG Medien Industriegewerkschaft Medien (Stuttgart) • IMRO Irish Music Rights Organisation (Dublin) • Independent Radio Forum • Initiativkreis zur Förderung des öffentlich-rechtlichen Rundfunks • INTUG International Telecommunications User Group (Namur) • Irish Business Bureau • Irish Cable Industry • ISF Information Society Forum • ISUPE Initiative pour des services d'utilité publique (Paris) • ITA International Telemedia Association (London) 	<ul style="list-style-type: none"> • NGO- Comite de liason • Nilsson Nilas • Nokia • Norkring AS (Oslo) • Nortel Northern Telecom • NOS Nederlandse Omroep Stichting (Hilversum) • NPOE Netherlands Platform Older People and Europe (Utrecht) • NTP Nederlands Televisie Platform (Hilversum) • Olivetti • OLON Organisatie van Lokale Omroepen in Nederland (Nijmegen) • One 2 One • OTE Hellenic Telecommunications Organization SA (Athens) • o.tel.o communications GmbH & Co • Pallares Adolfo • Panafon Hellenic Telecommunications Company • Phillips European Affairs Office • Portugal Telecom • Post & Telekom Austria • Publishers Association Ltd. (London) • Radio Praha • RTE Radio Telefís Éireann • SEMA Group (Madrid) • S4C (Wales) • Simmons & Simmons • Sirius • Smith Graham JH • Sobokta, Hans • Sonera Corp (Finland) • Telecom Eireann • Telecom Italia SpA • Tele Denmark
--	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Joint Committee of Telecommunications • National Consumer Council • National Union of Journalist • Neuromedia International • NorDig Assoc (Copenhagen) • NRB National Rehabilitation Board (Dublin) • Rat der Evangelischen Kirche in Deutschland & Kommissariat der deutschen Bischöfe • RCO Netherlands Council of Employers (The Hague) • Royal National Institute for the Blind • SABAM Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (Bruxelles) • SACD Société des auteurs et compositeurs dramatiques • SIX Advisory Group of the European Software and Services Industry • SPIG Service Provider Interest Group (London) • Sutton Park and Lawns Residents Association (Dublin) • TnaG Ireland • UK Notarial Forum • UMTS Universal Mobile Telecommunications System • UNIC Union internationale des cinémas (Paris) • UNICE Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe (Bruxelles) • USCIB United States Council for International Business • VDZ Verband Deutscher Zeitschriftenverleger e.V. (Bonn) • VECAI Dutch association of cable operators • Verein für Konsumenteninformation • VLV Deaf Broadcasting Council • Voice of the Listener and Viewer • WFA World Federation of Advertisers (Bruxelles) • Wirtschaftskammer Österreich • WITSA World Information Technology and Services Alliance • World DAB Digital Audio Broadcasting (London) • Zentralverband des deutschen Hnadwerks • ZVEI Zentral Elektrotechnik- und Elektroindustrie e.V. 	<ul style="list-style-type: none"> • Telefónica • Telenor (Oslo) • Telepadova • Teletext • TF1 • The Open Group (Cambridge) • Third World Environment Broadcasting Project • Thyssen Telecom • Titan Asbl • Tongue, Carole - MEP • TPS Télévision par Satellite • Turner Broadcasting System (London) • University of London • US West International • VEVAM Vereniging ter Exploitatie van Vertoningsrechten op Audiovisueel Materiaal (Amsterdam) • Vodafone Group Services Limited (Newbury) • VPRT Verband Privater Rundfunk und Telekommunikation E.V. (Bonn) • Westdeutscher Rundfunk • WorldCom International • Yleisradio (Finland) • ZERP Zentrum für Europäische Rechtspolitik an der Universität Bremen
--	---	---

--	--	--